



Prangins, le 7 décembre 2022

Aux membres du Conseil communal
de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mercredi 7 décembre 2022**

Sous la présidence de Mme Giovanna Bachmann, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 20H00, à la salle du Conseil, avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022
4. Dépôt de la motion du Conseiller communal Léo Durnat : « Un point qui compte ».
5. Communications du Bureau
6. Communications de la Municipalité
7. Communications du délégué du SDIS (Service de défense incendie et de secours)
8. Rapport de commission - **Préavis municipal No 27/2022 Budget 2023.**
9. Rapport de commission – **Rapport-Préavis municipal No.26/2022 -Réponse municipale au postulat du Conseiller Yvan Bucciol « Pour une sortie rapide du gaz comme source d'approvisionnement énergétique des bâtiments à Prangins »**
10. Réponse de la Municipalité à l'interpellation du Conseiller Vanni Vogel « **A quand un terrain synthétique aux Abériaux ?** »
11. Annonce des préavis à venir
12. Propositions individuelles et divers
13. Contre-appel

La PRESIDENTE souhaite à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

La PRESIDENTE remercie les conseillères et conseillers ainsi que les membres de la Municipalité pour leur présence et salue le public et la représentante de la presse.

1/ Appel

Avec 39 conseiller.ère.s présent.e.s le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer. Les délibérations se font sur la base de 38 voix, la Présidente ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Jolanta Duszewska, Sonia Gunton, Isabelle Hering, Corinne Kappeler, Chantal Lauper, Bettina Venezia.

MM. Daniel Bujard, Benjamin Chassot, Lionel Christen, Hervé Durnat, Franck Eloi, Kaya Guner, François Krull, Gérald Muller, Marc Pittet.

2/ Adoption de l'ordre du jour

M. Yvan Buccioli souhaite apporter une modification à l'ordre du jour. Il propose que le point 8, Rapport de commission – **Rapport-Préavis municipal No.26/2022** - Réponse municipale au postulat du Conseiller Yvan Buccioli « **Pour une sortie rapide du gaz comme source d'approvisionnement énergétique des bâtiments à Prangins** » soit présenté avant le budget. La Municipalité ayant dans sa réponse proposé d'inscrire une ligne budgétaire au budget 2023, il est de son avis plus logique que le Conseil traite d'abord de la discussion sur la réponse municipale et ensuite qu'il passe à la discussion sur le crédit demandé au moment du budget. L'inverse n'ayant pas de sens.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'ordre du jour, tel que modifié, est accepté par 36 oui, 1 non et 4 abstentions

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022

La discussion est ouverte.

Mme Clotilde Vulliemin précise qu'à la page 256, deux personnes ne se sont pas « désistées », mais plutôt « qu'elles n'ont pas voulu signer le rapport ».

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022, tel que modifié, est accepté par 33 oui, 0 non et 5 abstentions

4/ Dépôt de la motion du Conseiller communal Léo Durgnat : « **Un point qui compte** » (annexe 1)

La PRESIDENTE demande si M. Léo Durgnat souhaite rajouter un commentaire. M. Léo Durgnat précise qu'il n'est que le « messenger », la motion est le résultat d'un travail de tout le groupe de l'Alternative pranginoise et tous les membres du groupe ont signé la motion. Il souligne également le souhait que la motion soit envoyée en commission.

La Municipalité n'ayant pas de remarques à apporter, la PRESIDENTE ouvre la discussion.

M. Sébastien Rumley fait remarquer, que mis à part dans le titre, il n'est pas mentionné clairement dans le texte de la motion le nombre de points d'impôts qui devrait être affecté. A la demande de la PRESIDENTE, M. Léo Durgnat confirme que la motion propose bien un point d'impôt.

M. Yvan Buccioli indique que le motionnaire propose de lui-même de renvoyer la motion à l'étude d'une commission. Il s'agit dès lors de ne pas s'étendre sur des questions de fond et de forme à ce stade. Il propose de passer au vote pour le renvoi

en commission comme souhaité. La commission se chargera ensuite d'examiner s'il s'agit d'une motion ou d'un postulat et de préavis le conseil.

M. André Fischer demande si au niveau cantonal d'autres communes ont adopté un point d'impôt dédié. La PRESIDENTE rappelle que dans le canton de Vaud 5 communes ont ce type d'impôt qui est dédié à une dépense précise, dans un des cas, au financement d'une crèche.

La PRESIDENTE fait voter l'envoi en commission de la motion qui est accepté par 19 membres du Conseil.

5/ Communications du Bureau

La PRESIDENTE rappelle que les membres du Conseil ont tous reçu ce soir, l'aide-mémoire pour les membres des commissions ad hoc (annexe 2). Ce document a été reformulé, afin d'être plus clair en particulier pour les nouveaux conseillers, en ce qui concerne les tâches et les responsabilités des membres des commissions dont principalement celles du 1^{er} membre. La PRESIDENTE rappelle donc brièvement la procédure.

Le Bureau nomme le premier membre en tenant compte du tournus des partis. Le premier membre nommé doit contacter tous les membres de sa Commission ainsi que le Municipal concerné au plus vite, réserver les dates des séances et réserver une salle pour les réunions.

Lors de la première séance de la Commission, comme les commissions sont libres de s'organiser d'elles-mêmes, la Commission peut : soit garder le membre nommé par le Bureau et il deviendra alors le Président ou bien la Commission peut décider de nommer quelqu'un d'autre comme Président.

Il faut également rappeler que le Président n'est pas forcément le rapporteur, ni forcément le rédacteur du rapport. C'est à la Commission de décider qui va s'occuper de chacune de ces tâches.

La PRESIDENTE souhaite également apporter quelques précisions au sujet des rapports-préavis de la Municipalité. Il peut s'agir de réponses à des postulats de la part du Conseil ou bien d'informations de la part de la Municipalité destinés au Conseil dans lesquels la Municipalité ne demande ni un crédit, ni l'approbation d'un règlement. Les rapports-préavis ont uniquement pour but de tenir le Conseil au courant d'un sujet de son administration.

Dans le cas d'un rapport-préavis, le Conseil doit décider de prendre acte ou de ne pas prendre acte du rapport-préavis. Le Conseil ne peut pas amender un rapport-préavis, ni l'accepter ou le refuser. Il peut seulement en prendre acte ou non.

6/ Communications de la Municipalité (annexe 3)

La parole est donnée à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, en charge du dicastère.

Elle poursuit avec ses communications.

Service Administration générale & relations extérieures

Préparation aux risques de pénurie d'énergie

« Le Conseil d'Etat a demandé aux communes vaudoises de mettre en place des économies d'énergie (gaz et électricité) et de se préparer aux risques de pénurie d'électricité qui concernent les 3 premiers mois de l'année 2023. En effet, si les mesures d'économie ne suffisent pas, la Confédération pourrait ordonner des délestages d'électricité, soit des coupures volontaires de courant par cycle de 4 heures par région. La survenue d'un tel scénario est peu probable, mais il faut néanmoins s'y préparer.

Les communes ont notamment dû organiser des Points de Rencontre d'Urgence (PRU) où la population pourrait trouver des prestations essentielles en cas de rupture de l'approvisionnement électrique ou de défaillance des systèmes de télécommunication. L'autonomie de ce PRU en cas de coupure d'électricité sera garantie ainsi qu'une radio fournie par le Canton.

Madame Durgnat-Levi dans ses communications vous donnera plus de précisions concernant la sécurisation des systèmes d'épuration des eaux usées

Différences entre un préavis et un rapport-préavis

Comme vient de vous l'expliquer Madame la Présidente du Conseil communal, les préavis municipaux sont des documents élaborés par l'Exécutif pour présenter ses projets (requalification de routes, constructions de bâtiments, révision d'un règlement, etc.) et demander au Conseil communal d'accepter les dépenses qu'ils impliquent, d'édicter et d'adopter un règlement, etc. La Municipalité est dans l'obligation de présenter un préavis pour toute dépense d'investissement portant sur un objet qui dépasse CHF 50'000.-.

Les rapports-préavis sont des documents élaborés par l'Exécutif dans deux situations. La première est pour répondre à un postulat émanant du Conseil communal. La deuxième est lorsque la Municipalité souhaite de manière spontanée informer le Conseil communal en lui présentant une démarche ou une étude qu'a entrepris la Municipalité. Le Conseil communal décide de prendre acte ou de ne pas prendre acte d'un rapport-préavis.

Réponse à la question concernant les règlements

Trois règlements communaux sont entrés en vigueur aux dates suivantes :

- **Règlement général de Police** : approuvé par la cheffe du Département des institutions et du territoire et du sport le **28 juin 2022**
 - **Règlement concernant l'usage du domaine public** : approuvé par la cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport le **6 septembre 2022**
 - **Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux** : approuvé par le chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité le **13 octobre 2022**
- Ces règlements ont été postés sur le site de la commune.

Service Urbanisme

Révision du Plan d'Affectation Communal (PACom)

Les travaux en cours qui font suite au préavis No. 9/2022 pour la révision du Plan d'Affectation Communal (PACom), anciennement dénommé PGA, avancent. Une

étape obligatoire d'importance a été franchie avec l'envoi du dossier au Canton pour accord préliminaire.

Etat des lieux des études en lien avec le PACom

Différentes études seront jointes au dossier du PACom lors de l'envoi du dossier final au Canton pour examen préalable. Voici l'état d'avancement de celles-ci. Le Concept énergétique territorial sera terminé en principe en avril 2023. L'investigation du patrimoine naturel et paysager est terminée

Planification de la mobilité

Dans le cadre de sa planification mobilité, tout en visant à terme un passage en zone 30 de l'ensemble du territoire bâti pranginois, la Municipalité avait mis en deuxième priorité l'introduction de zones à vitesse modérée dans les quartiers où les vitesses pratiquées étaient susceptibles d'exiger la mise en place de mesures lourdes de modération de trafic, onéreuses et difficilement compatibles avec la circulation des bus. Ceci est le cas de la route du Clos, mais aussi d'une partie de la rue de la Gare ou encore du chemin de la Redoute. De plus, les quartiers où la vitesse effective pratiquée était vraisemblablement déjà à 30 km/h (chemin de Bellevue, route du Pelard, etc.) ont également été prévu en deuxième priorité.

La Municipalité a toutefois décidé lors de sa séance du 28 novembre 2022, de renoncer à cette procédure en deux temps et de viser dès à présent l'introduction de zones à vitesse modérée sur l'ensemble de notre village. L'Exécutif a notamment été sensible au sentiment d'iniquité que pourrait ressentir les pranginois face à une procédure scindant le village ainsi qu'aux alertes des habitants du quartier traversé par la route du Clos et le chemin de la Bertoule concernant les problèmes de sécurité. »

Environnement, Affaires sociales, enfance & jeunesse

La parole est donnée à Mme Alice Durnat Levi, Municipale en charge du dicastère.

Service Environnement

Mesures de crise pour la Station d'Épuration des eaux usées (STEP)

Mme Alice Durnat Levi, répond à la question posée lors du dernier Conseil par M. Sébastien Rumley

La Municipalité a décidé de procéder à l'achat d'un groupe électrogène d'un montant de CHF 30'080.- hors taxe. Sachant que le plan OSTRAL de réduction d'énergie est mis en place jusqu'en 2026, cette acquisition (plutôt qu'une location) fait tout son sens.

Le Service Environnement devra aussi préparer un système de piquet pour parer aux éventuelles coupures cet hiver, car il faudra s'assurer que tout fonctionne correctement à la STEP au moment de la commutation sur le générateur et vice-versa, et quittance des pannes qui arriveront certainement à ce moment.

Par ailleurs, bien que nous ne soyons pas dans la catégorie des gros consommateurs (soit plus de 100'000 kWh/an) la commune a mis en place des mesures de réduction de consommation de 5% en diminuant le système de neutralisation d'odeurs (ventilation) du local de prétraitement (puisque les nuisances

olfactives sont moins gênantes en hiver). Un détecteur de gaz, a été acheté pour s'assurer qu'il n'y ait pas de problèmes avec cette mesure.

Autre mesure, le paramétrage de la soufflante du bassin d'aération (qui amène de l'oxygène dans l'eau de recirculation) a été modifié.

Consolidation du Lit bactérien

Le résultat des premières investigations du bureau SGI concernant l'état du lit bactérien avaient montré que la plupart des armatures horizontales et verticales étaient corrodées et l'étanchéité du mur du lit bactérien n'était plus assurée par la protection intérieure. De nombreuses taches d'humidité apparaissent sur les murs extérieurs au niveau des joints. Il y a été précisé lors de la dernière séance du Conseil que le bureau SGI devait faire des analyses complémentaires pour vérifier si l'infrastructure, notamment la dalle sur laquelle repose l'ensemble de l'ouvrage, serait capable de supporter les différentes solutions de renforcement envisagées, plus ou moins légères, plus ou moins ciblées et plus ou moins coûteuses.

Le résultat de ces investigations sur les jonctions, sur les renforts, un carottage sur les radiés, un carottage sur les appuis, sur la dalle haute du rez-de-chaussée sur laquelle il y a de grosses ouvertures a révélé que l'état d'urgence est déclaré. Le lit bactérien n'a plus de maintien, il est en suspension. Le béton est une éponge qui pompe toute l'humidité. Un problème peut survenir en tout temps, et quel que soit sa probabilité, son impact serait majeur : en termes de pollution, en termes de coûts, et surtout en termes de risque d'accident humain.

Une solution certes coûteuse (CHF 110'000 -) pour les deux ans à venir devra être mise en place, à savoir mettre un sarcophage autour du mur existant. La Municipalité prépare un préavis urgent pour que le Conseil l'adopte le 1^{er} février 2023 et lance d'ores et déjà les mises en soumission.

Bâtiments, Sécurité, Culture & sociétés locales

La parole est donnée à M. Igor Diakoff, Municipal en charge du dicastère. M. Igor Diakoff n'a pas de communications à présenter.

Finance, Informatique, Ressources humaines, Contrôle des habitants

La parole est donnée à M. Jean de Wolff, Municipal en charge du dicastère.

Service des finances

M. Jean de Wolff présente les entrées d'impôts à fin octobre 2022, il reste donc encore deux mois d'ici la fin de l'année.

- Personnes physiques :
 - 2022 : 19.5 M soit 91.6% d'atteinte du budget de 21.3 M
 - 2021 : 20.1 M à fin octobre et 20.6 M à fin d'année
- Personnes morales :
 - 2022 : 3.15 M soit 145.5% d'atteinte du budget de 2.15M
 - 2021 : 1.95 M à fin octobre et 2.15 M à fin d'année
 -

Si la levée fin 2022 est identique à 2021, on peut prévoir de finir l'année avec – 0.1 M vs budget, la baisse de l'impôt des personnes physiques étant compensée par la hausse de l'impôt des personnes morales, ce qui en soit n'est pas une bonne nouvelle, car cet impôt peut fluctuer en fonction de la volonté des entreprises, dont

une en particulier, de déclarer des provisions et des bénéfiques. La bonne nouvelle reste qu'en dépit du fait que, par rapport au budget originel, il manque les « fameux » 3 points d'impôt, on devrait arriver à boucler le budget non loin de l'objectif.

Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

La parole est donnée à M. Jean-Marc Bettems, Municipal en charge du dicastère.

M. Jean-Marc Bettems répond aux diverses questions qui lui ont été posées lors de la dernière séance du Conseil.

- **Réponse à la question sur la remise en état de l'abri bus à la route de l'Etraz.** M. Jean-Marc Bettems rappelle que c'est la SEIC (société électrique de la Côte) qui est responsable de l'entretien de cet abri. La Municipalité a demandé que les travaux soient entrepris. Ils devraient avoir lieu en 2023.
- **Réponse à la question sur le nombre moyen journalier de passage de véhicules à la route de l'Etraz.** Les données des « speedy » installés sur la commune ne donnent malheureusement pas de données fiables. Les seules données fiables sont celles du Géoportail Cartolacôte, mais elles datent de 2019. A cette date, la fréquentation était d'environ 12'000.- véhicules par jour sur la Route de l'Etraz. M. Jean-Marc Bettems estime que ce chiffre est toujours réaliste à ce jour.
- **Réponse à la question sur l'entretien du chemin de la Redoute.** Il est prévu de refaire cette partie de la route depuis le pont jusqu'au rond-point au moment de la réalisation de l'abri de bus des Mélèzes.
- **Réponse à la question sur l'entretien des accotements de la route de l'Etraz, sortie Est de Prangins.** M. Jean-Marc Bettems, informe que l'entretien des abords de ce tronçon incombe au Canton. Il précise cependant que le service de voirie interviendrait si, lors de son passage vers la déchetterie, des déchets importants seraient observés.

7/ Communications du délégué du SDIS (Service de défense incendie et de secours)

M. Peter Dorenbos intervient pour rappeler la fusion, il y a 20 ans jour pour jour, des corps des sapeurs-pompiers de Prangins et de Nyon (annexe 4). Loin d'être une absorption de Prangins par Nyon, M. Peter Dorenbos rassure que la fusion a tenu ses promesses : un regroupement de compétences ne pouvait être que bénéfique pour le service à la population.

La journée de recrutement du jeudi 3 novembre a attiré une dizaine de personnes dans les casernes des 4 sites du SDIS. Une matinée de test a eu lieu samedi dernier et de nouvelles recrues vont suivre le cursus de l'école de formation en 2023.

Il termine en informant l'Assemblée que le Téléthon du 3 décembre à Prangins a permis de récolter CHF 2'900.-. Il remercie ceux qui y ont contribué.

- 8/ Rapport de commission – Rapport-préavis municipal No.26/2022 - Réponse municipale au postulat de Monsieur le Conseiller Yvan Buccioli « **Pour une sortie rapide du gaz comme source d’approvisionnement énergétique des bâtiments à Prangins** »
Président et rapporteur : M. Marc Baumgartner.

M. Marc Baumgartner lit les conclusions du rapport (annexe 5).

La Municipalité n’ayant pas de remarques à apporter, la PRESIDENTE ouvre la discussion.

La parole n’est pas demandée. La discussion est close.

Au vote du rapport-préavis municipal No.26/2022, le Conseil communal **a décidé à l’unanimité**

de prendre acte du rapport-préavis No. 26/2022 valant réponse au postulat de Monsieur le Conseiller Yvan Buccioli « **Pour une sortie rapide du gaz comme source d’approvisionnement énergétique des bâtiments à Prangins** »

- 9/ Rapport de commission - **Préavis municipal No 27/2022 Budget 2023**
Président de la COFIN : M. Peter Dorenbos.

M. Peter Dorenbos lit les conclusions du rapport de la COFIN (annexe 6).

M. Peter Dorenbos rappelle que la PRESIDENTE a souhaité que les amendements soient numérotés afin de faciliter la procédure lors de sa présentation. Il regrette cependant que les amendements n’aient pas été listés par numéro de compte pour être ensuite groupés et votés en bloc, ce qui aurait engendré une grande économie de temps

Avant le traitement de tous les amendements, Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, souhaite faire une remarque au nom de la Municipalité. La Municipalité a soumis 53 amendements ayant reçu près de 160 questions de la part de la COFIN mais aussi de conseillers qui ont travaillé sur le budget et qui selon la procédure ont envoyé leurs questions à la COFIN. Lors des 3 séances en novembre, les membres de la Municipalité ont de manière individuelle rencontré les membres de la COFIN. Les amendements de la Municipalité font suite pour beaucoup aux échanges fructueux et constructifs avec la COFIN, au sein de laquelle les 3 partis politiques pranginois sont représentés. La Municipalité a par ailleurs un amendement commun avec la COFIN et va accepter deux des amendements proposés par celle-ci. La Municipalité saisit l’occasion pour remercier la COFIN pour sa collaboration ainsi que pour l’excellence de son rapport. Finalement, ce travail collectif permettra d’avoir un budget certes remanié mais nettement plus précis.

La PRESIDENTE va lire le budget 2023 chapitre par chapitre et invite les conseillers à intervenir s’ils souhaitent faire un commentaire ou proposer un amendement.

M. Jacques Auberson demande la parole. Il souhaite rassurer le Conseil que contrairement aux bruits qui ont circulés, l’Alliance libérale de Prangins n’a pas l’intention de proposer une non entrée en matière sur le budget 2023. En revanche,

il souhaite communiquer le mécontentement de la majorité du groupe par rapport au préavis présenté qui ne tient pas vraiment compte du résultat des votations au printemps dernier qui faisait suite au référendum sur le taux d'imposition. On constate ainsi que beaucoup de postes sont en augmentation et sans les amendements de la COFIN, qui font gagner environ 1 point d'impôt, on arrive à un budget déficitaire de 2,5 M, ce qui de son point de vue, est inacceptable. M. Jacques Auberson informe aussi que la majorité de l'ALP soutiendra les amendements de la COFIN.

La PRESIDENTE commence la lecture du budget chapitre par chapitre. En accord avec la PRESIDENTE, Madame la Syndique lira uniquement les amendements. Pour les explications, les conseillers sont invités à se référer à la liste des amendements en annexe (annexe 7).

CHAPITRE 1 - Administration générale

Point 10 – Autorités

100 - Conseil Communal

M. Sébastien Rumley souhaite que le Conseil communal participe également à la réduction des frais de fonctionnement notamment d'impression et d'envoi de documents en version papier. Il exprime le souhait que les conseillers puissent choisir de ne plus recevoir de documents imprimés. Il propose l'amendement suivant :

Amendement Sébastien Rumley (annexe 8)

Compte n°100.3101 – Service administration générale – Imprimés et fourniture de bureau : montant actuel CHF 10'000.- diminué de CHF 2'000.- pour le porter à CHF 8'000.-

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement Sébastien Rumley est adopté par 32 oui, 1 non et 5 abstentions.

CHAPITRE 1 - Administration générale

Point 10 – Autorités

101 – Municipalité

Amendement municipal n° 1

Compte n°101.3099 – Municipalité - Charges diverses des autorités : montant actuel de CHF 10'000.- augmenté de CHF 4'500.- pour le porter à CHF 14'500.-.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°1 est adopté par 34 oui, 0 non et 4 abstentions.

CHAPITRE 1 - Administration générale

Point 11 – Administration

110 – Service administration générale

Amendement municipal n°2

Compte n°110.3063 – Service Administration générale - Frais de représentation : montant actuel de CHF 1'000.- diminué de CHF 500.- pour le porter à CHF 500.-.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°2 est adopté par 37 oui, 0 non et 1 abstention.

Amendement municipal n°3

Compte n°110.3659 – Service Administration générale - Dons, aides et subventions : montant actuel de CHF 10'000.- augmenté de CHF 9'000.- pour le porter à CHF 19'000.-.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°3 est adopté par 36 oui, 1 non et 1 abstention.

CHAPITRE 1 - Administration générale

POINT 13 – Service du personnel et des assurances

130 – Service du personnel et des assurances

M. Yvan Buccioli souhaite déposer un amendement en se référant à la suggestion de la COFIN en page 5 de son rapport de baisser le budget de 1 EPT (valeur 109'567.-). Il relève que les charges EPT ont augmenté de 18 % ces deux dernières années.

M. Jean de Wolff, Municipal en charge du service RH, intervient pour justifier cette augmentation en rappelant au Conseil que les deux principales augmentations de charges découlent d'une part du souhait du Conseil de se retirer du STI (service technique intercommunal), qui nécessite une augmentation du personnel au service de l'urbanisme et d'autre part le vote du préavis sur le centre d'animation qui a également nécessité de nouveaux engagements. Il souligne également que la commune a accueilli 400 nouveaux habitants, ce qui engendre une augmentation de la charge de travail pour le service du contrôle des habitants. Et de rappeler pour terminer que les différentes demandes des membres du Conseil fournissent aussi un travail supplémentaire pour l'administration.

M. Yvan Buccioli revient sur le retrait de la STI qui ne devrait avoir lieu qu'en 2024. Pourquoi dès lors déjà mettre cette charge au budget en 2023. Mme Dominique-Ella Christin, Syndique et responsable du service urbanisme intervient pour répondre à M. Yvan Buccioli. Elle confirme que le contrat avec la STI prendra fin au 1^{er} janvier 2024. Elle explique ensuite que le départ de la personne à l'urbanisme a laissé un déficit en ressources humaines de 0.3 EPT. La décision a été prise de conjuguer l'engagement en une seule personne avec le 0,5 EPT nécessaire pour le futur. La décision a également été prise de former le personnel du service et en particulier l'architecte qui a été engagée, aux aspects du STI. L'intention est également d'intervenir dès à présent plus fréquemment sur le terrain, en collaboration avec le STI. Cette année de transition permettra de mettre sur pied toutes une série de mesures, notamment de contrôles sur des chantiers plus importants par rapport à des aspects énergétiques etc.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

Amendement Yvan Buccioli- (annexe 9)

Compte n°130.3011– Traitement du personnel – montant actuel de CHF 2'809'700.- diminué de CHF 110'000.- pour le porter à CHF 2'699'700.-. Ce qui nécessite également de réduire d'un montant équivalent de 110'000.- le compte n°130.4901

L'amendement Yvan Buccioli est refusé par 22 non, 11 oui et 5 abstentions.

Amendement municipal n°4

Compte n°130.3063 – Service RH - Frais de représentation : montant actuel de CHF 0.- augmenté de CHF 500.- pour le porter à CHF 500.-.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°4 est adopté à l'unanimité.

M. Jean de Wolff, Municipal, intervient pour mentionner que ce compte n'apparaît pas dans le budget, car il était à CHF 0.- l'année précédente.

Amendement municipal n°5

Compte n°130.4361 – Service RH - Remboursement de traitement : montant actuel de CHF 0.- augmenté de CHF 500.- pour le porter à CHF.-.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°5 est adopté par 36 oui, 0 non et 2 abstentions.

CHAPITRE 1 - *Administration générale*

POINT 14 - *Service des intérêts généraux*

140 – *Environnement*

Amendement municipal n°6

Compte n°140.3170 – Service Environnement - Frais de réceptions et manifestations : montant actuel de CHF 6'500.- diminué de CHF 6'500.- pour le porter à CHF 0.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, rappelle que cet amendement est le premier d'une série d'amendements groupés. Ces amendements groupés visent à centraliser les frais de manifestations au budget de l'administration générale et permettent une baisse globale de CHF 12'950.-

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement municipal n°6 est adopté à l'unanimité.

Amendement municipal n°7

Compte n°140.3656 – Service Environnement - Subventions protection de l'environnement : montant actuel de CHF 3'000.- diminué de CHF 510.- pour le porter à CHF 2'490.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés qui sont liés à l'association « Au Potager de Prangins » et qui permettent une baisse globale de CHF 510.-

La parole n'est plus demandée. Vote.

L'amendement municipal n°7 est adopté à l'unanimité.

M. Peter Dorenbos intervient pour rappeler que dans son rapport la COFIN a adressé un vœu à la COGEST de se pencher sur l'ensemble de cette activité.

Amendement municipal n°8

Compte n°150.3653 : Aides et subventions aux sociétés locales : montant actuel de CHF 36'250.- augmenté de CHF 510.- pour le porter à CHF 36'760.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, rappelle que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés, dont l'explication se trouve à l'amendement n°7.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement municipal n°8 est adopté à l'unanimité.

M. Peter Dorenbos demande s'il s'agit d'un montant qui sera versé en liquide à l'association ou s'il s'agit plutôt d'une écriture comptable pour compenser la diminution de loyer.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, explique que l'agriculteur qui loue cette parcelle à la commune met à disposition de l'association "Au Potager de Prangins" 6'000 m2 de la parcelle 37. La commune lui restitue le montant que représente ces 6'000 m2 soit Fr.510.-, car elle soutient ainsi l'association Au Potager. Par souci de transparence, la Municipalité a décidé de faire apparaître cette aide indirecte à cette association ce qui n'était pas le cas auparavant. Le montant de CHF 510.- devrait toutefois être imputé en charges sous le compte n°150.3653, soit aides et subventions aux sociétés locales et non pas sous charges à la ligne 310.3658. Par ailleurs, cette aide a également été imputée par erreur en charges à la ligne 140.3656 sous Environnement. Ces amendements groupés amènent une baisse globale de CHF 510.-.

M. Sébastien Rumley souhaite déposer deux amendements : il propose de diminuer le compte n°150.3655- événements culturels organisés par la Municipalité de CHF 20'000.- , et d'augmenter le compte n° 150.3654 – Dons, aides pour la culture (locaux et régionaux) de CHF 20'000.-. Il s'en explique du fait que le Conseil a récemment décidé de ne pas prendre acte du rapport préavis en relation avec la politique culturelle de la Municipalité. Il estime donc que le budget culturel devrait rester stable.(Annexe 10)

M. Yvan Buccioli intervient pour signaler qu'il retire son amendement qu'il a déposé ce soir et qui se réfère également au compte n°150.3655. Il soutiendra donc l'amendement de M. Sébastien Rumley.

Le 1^{er} amendement de M. Sébastien Rumley ayant rapport à l'amendement n° 9 de la Municipalité, la PRESIDENTE fera voter en premier l'amendement de la Municipalité et ensuite celui de M. Sébastien Rumley. S'ils sont tous les deux acceptés, un nouveau vote les mettra en opposition.

A la question posée par M. Léo Durgnat de savoir ce qui différencie les comptes n°150.3654 et n°150.3655, M. Igor Diakoff, Municipal répond que le compte n° 150.3654 concerne les sociétés locales pranginoises. Le compte n°150.3655 concerne les activités organisées par la Municipalité. M. Léo Durgnat souhaite également que soit détaillé dans quelle mesure le budget culturel a augmenté ou diminué par rapport à l'année précédente. Des montants ayant été déplacés dans différents comptes, la vision n'est plus très claire.

M. Igor Diakoff, Municipal, projette le projet du programme culturel prévu pour 2023, qui témoigne de la recherche de diversité dont la Municipalité a fait preuve pour répondre aux attentes et remarques qui lui ont été adressées (annexe 11). Le montant s'élève à CHF 67'150.-. En déduisant un montant estimatif de CHF 10'000.- de rentrées via la vente de billets ou le chapeau, on arrive à un montant de CHF 57'150.- pour les événements organisés par la Municipalité. A cela s'ajoute le soutien à l'association Prangins Baroque au compte n°150.3654 d'un montant de CHF 30'000.-. On obtient ainsi un total de CHF 87'150.- très proche du budget de CHF 76'000.- de l'année passée et qui représente moins de 0,25% du bilan total de la commune.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

Amendement municipal n°9

Compte n°150.3654 – Service Culture & sociétés locales - Dons, aides pour la culture (locaux et régionaux) montant actuel de CHF 45'000.- diminué de CHF 10'000.- pour le porter à CHF 35'000.-.

L'amendement municipal n°9 est adopté par 36 oui, 0 non et 2 abstentions.

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour de l'amendement de M. Sébastien Rumley. La PRESIDENTE demande si M. Sébastien Rumley souhaite rajouter un commentaire. Il demande si les spectacles sont déjà réservés ou s'il s'agit de « vœux ». M. Igor Diakoff répond qu'ils sont en suspens dans l'attente de la validation du budget.

M. Jacques Auberson refusera l'amendement de M. Sébastien Rumley. Il souligne que le Conseil est suffisamment intervenu pour demander plus de diversité dans l'offre culturelle. Ce qui le satisfait ce soir avec le programme proposé.

M. Peter Dorenbos s'adresse à M. Sébastien Rumley afin de savoir quelle offre supplémentaire il souhaite avec ces CHF 20'000.- additionnels. M. Sébastien Rumley propose qu'une enveloppe soit à disposition pour des initiatives de la communauté locale.

M. Bernard Jeangros demande confirmation que le montant de CHF 20'000.- sera prélevé du compte n°150.3655 pour le reporter sur le compte n° 150.3554 ce qui engendra la suppression de certains événements du programme 2023. M. Sébastien Rumley répond par l'affirmative.

M. Léo Durgnat rappelle que la Municipalité a été assez claire en précisant que le compte n°150.3654 était dédié principalement à l'association Prangins Baroque. Il ne voit pas l'intérêt d'augmenter ce compte au détriment des autres événements culturels organisés par la Municipalité. Il invite le Conseil à refuser les deux amendements de M. Sébastien Rumley.

M. Igor Diakoff, Municipal convient que favoriser l'organisation d'événements par des membres de la commune, est certes possible. Il souligne cependant que l'organisation d'événements est un métier qui ne s'improvise pas. Depuis que la Municipalité a fait appel à une agence de communication, toutes les manifestations ont fait salle comble. Il ne voit pas non plus la nécessité de rajouter du budget au compte n° 150.3654 dédié principalement à l'association Prangins Baroque qui est actuellement en équilibre avec les CHF 30'000.- qu'elle perçoit de la commune en plus des CHF 30'000.- à CHF 40'000.- qu'elle reçoit de ses sponsors pranginois, qu'il remercie ici au passage.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

Amendement Sébastien Rumley n°2

Compte n° 150.3654 - Dons, aides pour la culture (locaux et régionaux) augmenté de CHF 20'000.- déduits du compte n°150.3655 - événements culturels organisés par la Municipalité

L'amendement Sébastien Rumley n°2 est refusé par 31 non, 3 oui et 4 abstentions.

Amendement municipal n°10

Compte n°150.3655 – Service Culture & sociétés locales - Événements culturels

organisés par la Municipalité : montant actuel de CHF 80'000.- diminué de CHF 13'000.- pour le porter à CHF 67'000.-.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°10 est adopté par 35 oui, 0 non et 3 abstentions.

M. Sébastien Rumley intervient pour rappeler qu'il maintient son deuxième amendement qui porte sur le compte n° 150.3655 car il n'est pas satisfait des réponses de M. Igor Diakoff.

M. Sébastien Rumley se pose la question de savoir « si Prangins doit briller régionalement, nationalement, voire internationalement ». Il estime que le budget est trop élevé et que du reste l'offre culturelle dans la région est déjà très importante.

M. Yvan Buccioli rappelle que l'amendement qu'il a retiré était identique à celui de M. Sébastien Rumley. Il le soutiendra donc.

La PRESIDENTE ouvre la discussion.

M. Igor Diakoff, Municipal, remarque qu'on « ne peut pas avoir le pied sur l'accélérateur et en même temps sur le frein ». Le postulat de M. Daniel Bujard et la

décision de ne pas prendre acte sur rapport-préavis de celui-ci, montre une demande pour une plus grande offre culturelle.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement de M. Sébastien Rumley est refusé par 23 non, 5 oui et 10 abstentions.

Amendement municipal n°11

Compte n°150.4359 – Service Culture & sociétés locales - Ventes et prestation diverses : montant actuel de CHF 0.- augmenté de CHF 10'000.- pour le porter à CHF 10'000.-

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°11 est adopté par 34 oui, 0 non et 4 abstentions.

CHAPITRE 1 - Administration générale

POINT 18 – Transports publics

180 – Transports publics

Amendement municipal n°12

Compte n°180.3137 – Transports publics - Cartes journalières CFF : montant actuel de CHF 42'000.- montant diminué de CHF 42'000.- pour le porter à CHF 0.-.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°12 est adopté par 35 oui, 0 non et 2 abstentions.

Amendement municipal n°13

Compte n°180.3528 – Transports publics - Publibike : montant actuel de CHF 21'300.- diminué de CHF 21'300.- pour le porter à CHF 0.-.

La parole n'est pas demandée.

L'amendement municipal n°13 est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Amendement n° 1 de la COFIN

Comptes n°180.3529 et n°180.4358 – Transports publics – Véhicules Mobility – ventes et prestations diverses Mobility (ADL) - Mise à zéro des comptes 180.3529 et 180.4358 (diminution de charges de CHF 5'000.-)

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que la Municipalité soutient l'amendement. Elle déposera un préavis dans ce sens.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement n°1 de la COFIN est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 1 - Administration générale

POINT 19 – Service informatique

190 – Service informatique

Amendement municipal n°14

Compte n°190.3151 – Informatique - Entretien mobilier, machines, équip. Techniques + licences : montant actuel de CHF 200'000.- augmenté de CHF 65'000.- pour le porter à CHF 265'000.-.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°14 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 2 – *Finance*

POINT 20 – *comptabilité générale*

200 – *comptabilité générale*

Amendement municipal n°15

Compte n°200.3063 – Comptabilité générale - Frais de représentation : montant actuel de CHF 300.- augmenté de CHF 200.- pour le porter à CHF 500.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements dont l'explication se trouve à l'amendement n°2.

Mme Rachel Cavargna Debluë demande s'il est possible de voter en bloc les amendements groupés après en avoir approuvé l'explication.

La PRESIDENTE remarque qu'un conseiller pourrait être d'accord avec la majorité des amendements mais pas avec la totalité. M. Peter Dorenbos propose pour le prochain budget de présenter des amendements groupés sur un thème commun pour les voter en bloc et ainsi gagner beaucoup de temps. Tout conseiller qui ne serait pas d'accord avec l'un des comptes touchés pourra déposer un sous-amendement à ce compte.

La PRESIDENTE approuve mais cette procédure ne pourra pas être appliquée ce soir.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement municipal n°15 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 3 – *Domaines et bâtiments*

POINT 30 – *Domaines et bâtiments*

300 – *Service bâtiments*

Amendement municipal n°16

Compte n°300.3185 – Service Bâtiments - Honoraires et frais d'expertises : montant actuel de CHF 1'800.- diminué de CHF 1'800.- pour le porter à CHF 0.-.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n° 16 a été adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 3 – *Domaines et bâtiments*

POINT 31 – *Terrains*

310 – *Terrains communaux*

Amendement municipal n°17

Compte n°310.3658 – Terrains communaux - Aide aux jardins potagers : montant actuel de CHF 510.- diminué de CHF 510.- pour le porter à CHF 0.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°7.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°17 est adopté à l'unanimité

Amendement municipal n°18

Compte n°310.4232 – Terrains communaux - Location des terrains et fermages
: montant actuel de CHF 217'800.- le compte de revenu est augmenté de CHF 7'200.- pour le porter à CHF 225'000.-

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°18 est adopté par 37 oui, 0 non et 1 abstention.

CHAPITRE 3 – Domaines et bâtiments

POINT 35 – Service bâtiments

350 – Bâtiments locatifs

Amendement municipal n°19

Compte n°350.3123 – Bâtiments locatifs - Achat et consommation d'électricité
: montant actuel de CHF 11'000.- diminué de 5'400.- pour le porter à CHF 5'600.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe qu'il s'agit du premier amendement d'une série d'amendements groupés qui concernent l'achat et la consommation d'électricité. Ces amendements groupés amènent une augmentation globale de charges de CHF 9'120.-

M. Peter Dorenbos intervient pour expliquer l'augmentation d'une part en raison d'une augmentation du coût de l'électricité estimée à 25 % et 15 % qui relève d'un choix politique d'opter pour une énergie «super verte » et ainsi donner un signe que la commune participe à l'effort climatique. Il est important que le Conseil soit conscient que cette démarche a un coût de CHF 30'000.- à CHF 35'000.- sur l'ensemble les comptes 3123. Si l'aspect purement économique est privilégié et des économies souhaitent être faites, il faudra présenter des sous-amendements pour l'ensemble des comptes 3123.

La discussion est ouverte.

M. Jacques Auberson croit savoir que l'on paie déjà un tarif vert plus cher. Il souhaite obtenir des éclaircissements à ce sujet de la part de la Municipalité. Mme Alice Durgnat Levi, Municipale, explique que le tarif actuel est écologique, car il concerne l'énergie hydraulique. Tandis que l'énergie Benefic que la Municipalité souhaite désormais consommer est à un niveau supérieur, puisqu'il s'agit d'une part d'une énergie hydraulique mais avec une attention à l'environnement et à la biodiversité et en plus il y a un 10 % pour favoriser le solaire.

Cette énergie Benefic est un produit certifié *naturemade star*, un approvisionnement électrique de la plus haute qualité écologique. Ce geste n'est pas uniquement

symbolique, il soutient réellement le développement de l'énergie solaire. Pour revenir à la remarque de M. Jacques Auberson, Mme Alice Durgnat Levi, Municipale, confirme que l'énergie consommée ces 2 dernières années n'était pas 100 % hydraulique, malgré la demande écrite qui avait été faite à la SEIC dans ce sens. Elle informe donc que le passage aux 100 % hydraulique aura de toute manière un coût de CHF 4'200.-.

Des pénuries d'électricité étant annoncées, M. Jacques Auberson souhaite savoir quelles sont les garanties que cette énergie est produite en Suisse et non à l'étranger par des centrales au gaz ou charbon. Mme Alice Durgnat Levi, Municipale, précise que les coûts engagés servent à financer le développement de la production d'énergies renouvelables en Suisse, cela ne signifie pas que notre approvisionnement est constitué d'énergies renouvelables.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement municipal n°19 est adopté par 35 oui, 0 non et 3 abstentions.

Amendement municipal n°20

Compte n°350.3902 : Pas de libellé : montant actuel de CHF 0.- augmenté de CHF 584.- pour le porter à CHF 584.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés qui amèneront au total une augmentation globale des charges de CH 432'964 et une augmentation de revenus de CHF 361'752.-

M. Peter Dorenbos intervient pour signaler qu'un certain nombre d'incohérences ont été relevés par la COFIN dans l'ensemble de la gestion de la nouvelle facturation sur le traitement des eaux claires. Il a notamment été constaté que les bâtiments communaux n'avaient pas été intégrés dans cette facturation. Comme tout propriétaire, la commune devra elle aussi s'acquitter de la taxe sur les eaux claires. Ceci explique le rajout par la Municipalité de tous les comptes 3902 au chapitre des bâtiments. Ces montants sont pour l'instant théoriques. La COFIN a de ce fait émis le vœu à la COGEST de suivre ce dossier.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°20 es adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 3 – Domaines et bâtiments

POINT 35 – Service bâtiments

351 – Bâtiments administratifs

Amendement municipal n°21

Compte n°351.3123 – Bâtiments administratifs - Achat et consommation d'électricité : montant actuel de CHF 7'500.- augmenté de CHF 1'600.- pour le porter à CHF 9'100.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés en lien avec l'amendement n°19 qui traite de l'achat et de la consommation d'électricité.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°21 est adopté par 36 oui, 0 non et 2 abstentions.

Amendement municipal n°22

Compte n°351.3902 : Pas de libellé : montant actuel de CHF 0.- augmenté de CHF 834.- pour le porter à CHF 834.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°20.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°22 est adopté à l'unanimité

CHAPITRE 3 – *Domaines et bâtiments*

POINT 35 – *Service bâtiments*

350 – *Bâtiments scolaires*

Amendement municipal n°23

Compte n°352.3123 – Bâtiments scolaires - Achat et consommation d'électricité : montant actuel de CHF 55'000.- augmenté de CHF 7'160.- pour le porter à CHF 62'160.-. Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°19.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°23 est adopté par 36 oui, 0 non et 2 abstentions.

Amendement municipal n°24

Compte n°352.3902 - Pas de libellé : montant actuel de CHF 0.- augmenté de CHF 5'000.- pour le porter à CHF 5'000.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°20.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°24 est adopté par 37 oui, 0 non et 1 abstention.

CHAPITRE 3 – *Domaines et bâtiments*

POINT 35 – *Service bâtiments*

353 - *Temple*

Amendement municipal n°25

Compte n°353.3902 - Pas de libellé : montant actuel de CHF 0.- augmenté de CHF 334.- pour le porter à CHF 334.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°20.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°25 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 3 – Domaines et bâtiments

POINT 35 – Service bâtiments

354 – Bâtiment subventionné

Amendement municipal n°26

Compte n°354.3902 - Pas de libellé : montant actuel de CHF 0.- augmenté de CHF 500.- pour le porter à CHF 500.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°20.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°26 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 3 – Domaines et bâtiments

POINT 35 – Service bâtiments

355 – Bâtiments mixtes

Amendement municipal n°27

Compte n°355.3123 – Bâtiments mixtes - Achat et consommation d'électricité : montant actuel de CHF 40'000.- augmenté de CHF 4'800.- pour le porter à CHF 44'800.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°19.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°27 est adopté par 36 oui, 0 non et 2 abstentions.

Amendement COFIN n°2

Compte n°355.3141 – Bâtiments mixtes – Entretien des bâtiments : montant actuel CHF 130'100.- diminué de CHF 10'000.- pour le porter à CHF 120'100.-

M. Peter Dorenbos informe que ce budget est alloué à la réfection du parquet de la salle du Conseil. La COFIN estime qu'il y a des dépenses plus urgentes et que l'état actuel du parquet est tout à fait satisfaisant.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que la Municipalité refuse l'amendement. M. Igor Diakoff, Municipal, explique qu'il soutient l'avis du service technique et d'entretien des bâtiments qui juge cette réfection nécessaire.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement n°2 de la COFIN est adopté par 30 oui, 2 non et 6 abstentions.

Amendement municipal n°28

Compte n°355.3902 - Pas de libellé : montant actuel de CHF 0.- augmenté de CHF 3'000.- pour le porter à CHF 3'000.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°20.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°28 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 4 – Urbanisme, Travaux, Environnement

POINT 42 – Service de l'urbanisme

420 – Service urbanisme

Amendement municipal n°29

Compte n°420.3063 – Service Urbanisme - Frais de représentation : montant actuel de CHF 0.- augmenté de CHF 500.- pour le porter à CHF 500.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°2.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°29 est adopté à l'unanimité.

Amendement municipal n°30

Compte n°420.3170 – Service Urbanisme – Frais de réceptions et de manifestations : montant actuel de CHF 3'000.- diminué de CHF 3'000.- pour le porter à CHF 0.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°6.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°30 est adopté à l'unanimité.

Amendement n°3 de la COFIN

Compte n°420.3185 – Service urbanisme – Honoraires et frais d'expertises (études diverses) : montant actuel CHF 90'000.- diminué de CHF 20'000 pour le porter à CHF 70'000.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que la Municipalité défend le montant de CHF 90'000.- qu'elle a mis au budget, comme c'est le cas chaque année. Ce montant est destiné à financer des études. Ces montants n'ont pas pu être entièrement utilisés ces deux dernières années en raison de la crise sanitaire. Des études en suspens seront reprises et de nouvelles entamées. Cela étant, s'il n'y a pas de besoin, ce montant ne sera pas utilisé.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, souhaite également apporter une correction au rapport de la COFIN page 8, chapitre 4 au 2^e paragraphe : il ne s'agit pas du PACOM (Plan d'affectation communal) mais du concept énergétique territorial. Il s'agit d'un document, comme indiqué précédemment dans les communications de la Municipalité, qui accompagnera le PACOM lorsqu'il sera déposé.

M. Yvan Buccioli informe que les explications et le correctif donnés par Mme la Syndique le motive à retirer son sous-amendement qui allait plus loin que l'amendement de la COFIN. Il apportera cependant son soutien à l'amendement de la COFIN.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement n°3 de la COFIN est adopté par 33 oui, 1 non et 4 abstentions.

CHAPITRE 4 – Urbanisme, Travaux, Environnement

POINT 42 – Service de l'urbanisme

421 – Police des constructions

Amendement n°4 de la COFIN

Compte n°421.3190 – Polices des constructions – Remboursements émoluments enquêtes : montant actuel CHF 115'000.- diminué de CHF 115'000.- pour le porter à CHF 0.-

M. Peter Dorenbos explique qu'on ne peut pas porter au budget des dépenses avant que le Conseil ait pris acte ou non d'un rapport-préavis sur un élément particulier.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que la Municipalité refuse cet amendement. Elle explique que le règlement communal sur la perception des émoluments et contributions dus en matière d'aménagement du territoire communal et des constructions prévoit une taxation en deux étapes. Une taxation provisoire est faite sur la base du coût de construction indiqué sur le permis de construire ou d'autorisation préalable d'implantation et la taxation définitive sur la valeur de la construction ou des transformations calculée par ECA (Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie). Au fur et à mesure des années, le règlement datant de 2016, on constate que la taxation provisoire est souvent supérieure à la taxation définitive. Le montant porté au budget a ainsi été calculé pour rembourser les montants dus et également pour des futurs remboursements. La Municipalité souhaite corriger cette problématique en modifiant le règlement au moyen du préavis municipal n°30. Cependant, la modification du règlement en vue d'une taxation unique, sous réserve d'acceptation par le Conseil, ne concernera que les futurs projets. Les sommes dues à ce jour doivent faire l'objet d'une ligne au budget et ne peuvent pas être intégrées au préavis.

M. Peter Dorenbos remercie Mme la Syndique pour ses explications. La COFIN maintient son amendement. Elle estime qu'il n'y a pas urgence et qu'il faut laisser le temps au Conseil pour comprendre la problématique et à la COGEST de se pencher sur le sujet. Il propose d'attendre le rapport des comptes de la COGEST et si besoin faire une demande de crédit complémentaire.

M. Léo Durnat estime que les montants étant dus, ils doivent figurer au budget. Il ne soutiendra donc pas l'amendement.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement n°4 de la COFIN est refusé par 22 non, 13 oui et 3 abstentions.

CHAPITRE 4 – Urbanisme, Travaux, Environnement

POINT 43 – Routes

430 – Réseaux routiers

Amendement municipal n°31

Compte n° 430.3123 – Réseau routier - Achat et consommation d'électricité : montant actuel de CHF 1'000.- augmenté de CHF 120.- pour le porter à CHF 1'120.-
Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°19.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°31 est adopté par 36 oui, 0 non et 2 abstentions.

Amendement n°5 de la COFIN conjointement à l'amendement municipal n°32

Compte n° 430.3143 – Réseau routier - Pose de signalisation routière : montant actuel de CHF 185'000 diminué de CHF 155'000.- pour le porter à CHF 30'000.-

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement n°5 de la COFIN conjointement à l'amendement municipal n°32 est adopté par 36 oui, 0 non et 2 abstentions.

Amendement municipal n°33

Compte n°430.3902 : Pas de libellé : montant actuel de CHF 225'000 augmenté de CHF 61'000.- pour le porter à CHF 286'000.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°20.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°33 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 4 – Urbanisme, Travaux, Environnement

POINT 44 – Parc, promenades, cimetière, terrain de foot, plage

440 – Parc, promenades, cimetière, terrain de foot, plage

Amendement municipal n°34

Compte n°440.3145 – Parcs, promenades, cimetière, terrain de foot, plage - Entretien des parcs et des zones de loisirs : montant actuel de CHF 155'300 diminué de CHF 32'300.- pour le porter à CHF 123'000.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés qui concerne les comptes liés aux travaux qui figurent aux lignes Entretien des parcs et des zones de loisirs. Les montants de l'investissement pour les travaux planifiés à l'étang du vallon des Fossés sont supérieurs à CHF 50'000.-. Cet investissement ne peut donc pas être porté au budget courant ; il y a obligation de présenter cet investissement sous forme de préavis spécifique. Des amendements sont donc proposés pour supprimer les montants inscrits au budget. Ils amènent une baisse globale de CHF 60'000.-.

Un préavis de CHF 150'000.- étant annoncé en 2025 pour la réfection du collecteur qui passe sous l'étang, M. Peter Dorenbos demande s'il ne serait pas possible de regrouper ces travaux avec le curage de l'étang. M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond que l'étang est en « mauvais état ». Il y a lieu de faire rapidement le curage pour effectuer les travaux de détournement de la canalisation qui passe sous l'étang, le risque étant que l'étang se vide dans cette dernière. Il trouve la proposition de regrouper les travaux pertinente et en analysera la faisabilité.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement municipal n°34 est adopté à l'unanimité.

Amendement municipal n°35

Compte n°440.3185 - Parcs, promenades, cimetière, terrain de foot, plage - Honoraires et frais d'expertise : montant actuel de CHF 7'500 diminué de CHF 1'500.- pour le porter à CHF 6'000.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°34.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°35 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 4 – Urbanisme, Travaux, Environnement

POINT 45 – Ordures ménagères et déchets

453 – Autres déchets

Amendement municipal n°36

Compte n°453.3188 – Autres déchets - Frais de transport enlèvement et élimination : montant actuel de CHF 126'000 diminué de CHF 26'200.- pour le porter à CHF 99'800.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°34.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°36 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 4 – Urbanisme, Travaux, Environnement

POINT 46 – Réseau d'égouts et d'épuration

461 – Collecteurs eaux usées et eaux claires

Amendement municipal n°37

Compte n°461.3123 – Collecteurs eaux usées et eaux claires - Achat et consommation d'électricité : montant actuel de CHF 100.- augmenté de CHF 40.- pour le porter à CHF 140.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°19.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°37 est adopté par 37 oui, 0 non et 1 abstention.

Amendement municipal n°38

Compte n°461.3811 - Collecteurs eaux usées et eaux claires – Attribution aux financements spéciaux pour l'épuration des eaux (collecteurs) : montant actuel de CHF 282'000.- diminué de CHF 42'540.- pour le porter à CHF 239'460.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°20.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°38 est adopté à l'unanimité.

Amendement municipal n°39

Compte n°461.3813 - Collecteurs eaux usées et eaux claires - Attribution aux financements spéciaux pour l'épuration des eaux (EC) : montant actuel de CHF 0.- augmenté de CHF 404'252.- pour le porter à CHF 404'252.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°20.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°39 est adopté à l'unanimité.

Amendement municipal n°40

Compte n°461.4342 - Collecteurs eaux usées et eaux claires - Taxes annuelles d'entretien des collecteurs d'eaux usées (modification libellé) : montant actuel de CHF 70'000 augmenté de CHF 173'000.- pour le porter à CHF 243'000.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°20.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°40 est adopté à l'unanimité.

Amendement municipal n°41

Compte n° 461.4343 - Collecteurs eaux usées et eaux claires - Taxes annuelles d'entretien des collecteurs d'eaux claires (modification libellé) : montant actuel de CHF 70'000 augmenté de CHF 117'500.- pour le porter à CHF 187'500.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°20.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°41 est adopté à l'unanimité

Amendement municipal n°42

Compte n°461.4902 - Collecteurs eaux usées et eaux claires - Imputation interne taxe eaux claires routes communales : montant actuel de CHF 225'000 augmenté de CHF 71'252.- pour le porter à CHF 296'252.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°20.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°42 est adopté à l'unanimité

CHAPITRE 4 – Urbanisme, Travaux, Environnement

POINT 46 – Réseau d'égouts et d'épuration

462 – Station d'épuration

Amendement municipal n°43

Compte n°462.3123 – Station d'épuration - Achat et consommation d'électricité

: montant actuel de CHF 30'000.- augmenté de CHF 800.- pour le porter à CHF 30'800.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°19.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°43 est adopté par 36 oui, 0 non et 2 abstentions.

Amendement n°6 de la COFIN

Compte n°462.3185 – Station d'épuration – Honoraires et frais d'expertise : montant actuel CHF 40'000.- diminué de CHF 13'000.- pour le porter à CHF 27'000.-

Compte n°462.4811 – Station d'épuration - Prélèvements sur les financements spéciaux sur l'épuration : montant actuel 27'000.- diminué de CHF 13'000.- pour le porter à CHF 14'000.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que la Municipalité refuse cet amendement. Mme Alice Durnat Levi, Municipale, explique que les CHF 13'000.- représente une réserve qui sera ou ne sera pas utilisée.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement n°6 de la COFIN est adopté par 30 oui, 4 non et 4 abstentions.

Amendement municipal n°44

Compte n°462.4811 – Station d'épuration - Prélèvement sur les financements spéciaux : le montant actuel de CHF 27'000.- augmenté de CHF 800.- pour le porter à CHF 27'800.-.

M. Jean de Wolff, Municipal, intervient pour corriger le montant de CHF 27'000.- qui est maintenant de CHF 14'000.-, l'amendement de la COFIN ayant été accepté. Ce montant est augmenté de CHF 800.- pour être porté à CHF 14'800.-

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement municipal n°44 est adopté par 37 oui, 0 non et 1 abstention.

CHAPITRE 4 – Urbanisme, Travaux, Environnement

POINT 47 – Cours d'eau, rives et port.

470 – Port des Abériaux

Amendement municipal n°45

Compte n°470.3123 – Port des Abériaux- Achat et consommation d'électricité :

montant actuel de CHF 8'500.- diminué de CHF 100.- pour le porter à CHF 8'400.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°19.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°45 est adopté par 36 oui, 0 non et 2 abstentions.

Amendement municipal n°46

Compte n°470.3304 – Port des Abériaux – Amortissements supplémentaires :

Montant actuel de CHF 145'450.- augmenté de CHF 100.- pour le porter à CHF 145'550.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°19.

M. Peter Dorenbos signale une erreur de libellé dans l'amendement municipal. Il y a bien lieu de lire amortissements supplémentaires et non attribution aux financements spéciaux Port des Abériaux.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n° 46 est adopté par 37 oui, 0 non et 1 abstention.

CHAPITRE 5 – Instruction publique et cultes

POINT 56 – Service médical et dentaire

560 – Service médical et dentaire

Amendement municipal n°47

Compte n°560.3132 – Service médical et dentaire - Matériel infirmières

scolaires et programmes prévention : montant actuel de CHF 8'850

montant diminué de CHF 3'650.- pour le porter à CHF 5'200.-.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°47 est adopté par 37 oui, 1 non et 1 abstention.

CHAPITRE 5 – Instruction publique et cultes

POINT 57 – Accueil parascolaire

570 – APEMS Accueil enfants en milieu scolaire

Amendement municipal n°48

Compte n°570.3063 – Accueil enfants en milieu scolaire - Frais de

représentation : montant actuel de CHF 1'500.- diminué de CHF 1000.- pour le porter à CHF 500.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°2.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°48 est adopté à l'unanimité.

Amendement municipal n°49

Compte n°570.4359 – Accueil enfants en milieu scolaire - Repas parascolaire facturés aux parents : montant actuel de CHF 283'750.- diminué de CHF 8'500 pour le porter à CHF 275'250.-

M. Peter Dorenbos informe que la COFIN ne s'associe pas à cet amendement, car il est contraire au vœu n°5 de la COFIN qui souhaite que les tarifs soient adaptés aux augmentations des charges précitées. Il estime que ce n'est pas à la population de prendre en charge la totalité des augmentations des charges. Les parents d'enfants doivent aussi y contribuer.

Mme Alice Durngat Levi, Municipale, informe que l'amendement s'explique du fait que les recettes des devoirs surveillés ont été imputées au mauvais compte. Elle poursuit en affirmant qu'il est aussi dans l'intention de la Municipalité de revoir les tarifs. Elle relève cependant que les chiffres présentés au budget reflètent la situation actuelle.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement municipal n°49 est refusé par 22 non, 13 oui et 3 abstentions.

CHAPITRE 5 – Instruction publique et cultes

POINT 57 – Accueil parascolaire

571 – Jeunesse (centre d'animation)

Amendement municipal n°50

Compte n°571.3063 – Jeunesse (centre d'animation) - Frais de représentations : montant actuel de CHF 400.- diminué de CHF 400.- pour le porter à CHF 0.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°2.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement n°50 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 6 – Police

POINT 61 – Service de police

610 – Service de police

Amendement municipal n°51

Compte n°610.3521 - Police - Police intercommunale : montant actuel de CHF 1'165'900 diminué de CHF 31'900 pour le porter à CHF 1'134'000.-.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement n°51 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 6 – Police

POINT 62 – Contrôle des habitants et police des étrangers

620 – Contrôle des habitants et police des étrangers

Amendement municipal n°52

Compte n°620.3063 – Service Contrôle des habitants - Frais de représentations

: montant actuel de CHF 300.- augmenté de CHF 200.- pour le porter à CHF 500.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°2.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°52 est adopté par 36 oui, 1 non et 1 abstention.

CHAPITRE 7 – Sécurité sociale

POINT 71 – Sécurité sociale communale et intercommunale

710 – Sécurité sociale communale et intercommunale

Amendement n°7 de la COFIN

Compte n°710.3114 – Service social communal et intercommunal – Achat de machines, matériel : montant actuel CHF 15'000.- diminué de CHF 4'000.- pour le porter à CHF 11'000.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que la Municipalité refuse cet amendement.

M. Peter Dorenbos justifie l'amendement du fait qu'à la ligne budgétaire pour l'achat de matériel, un point formation sur l'utilisation d'un défibrillateur a été intégré. Ce point avait déjà fait l'objet du même amendement, accepté à l'unanimité moins une abstention lors de la séance de décembre 2022. Ce point ayant à nouveau été intégré, la COFIN supprime à nouveau le montant de CHF 4'000.- qui n'a pas sa place dans cette ligne budgétaire.

Mme Alice Durngat Levi, Municipale, explique que cette ligne budgétaire est en lien avec un projet de création d'un centre aéré à la demande de la population pour un accueil sur une durée de 2 semaines pendant les vacances des 8 à 12 ans qui pourrait s'étendre aux 13 à 14 ans

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement n°7 de la COFIN est adopté par 26 oui, 7 non et 5 abstentions.

Amendement municipal n°53

Compte n°710.3170 – Service social communal - Frais de représentations et de manifestations : montant actuel de CHF 11'450.- diminué de CHF 3'450.- pour le porter à CHF 8'000.-.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés dont l'explication se trouve à l'amendement n°6.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement municipal n°53 est adopté à l'unanimité.

Amendement n°8 de la COFIN

Compte n°710.3659 – Service social communal et intercommunal – Dons, aides et subventions : montant actuel CHF 38'830.- diminué de CHF 10'000.- pour le porter à CHF 28'830.-

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que la Municipalité refuse l'amendement.

Mme Alice Durngat Levi, Municipale, explique qu'il s'agit ici de supprimer des subventions au service environnement notamment en ce qui concerne les achats, car il a été estimé qu'il ne s'agissait pas de subventions incitatives (ex. achat d'un vélo électrique). En revanche, il est intéressant de maintenir cette subvention pour des raisons sociales, pour les jeunes en formation et pour les seniors.

M. Peter Dorenbos explique qu'il y a un règlement qui explique l'affectation des recettes de la taxe sur l'électricité. On ne peut dès lors se permettre d'avoir deux poids et deux mesures et par exemple subventionner un abonnement de transport d'une personne de 25 ans par le biais de l'impôt et celui d'une personne de 26 ans par le biais de la taxe.

Si la Municipalité souhaite réserver un certain montant pour les jeunes et les seniors, elle est libre de le faire mais en utilisant l'argent perçu par la taxe.

M. Yvan Buccioli propose que dans les mois à venir la Municipalité, dont c'est la compétence, réviser complètement le règlement de la taxe sur l'électricité et les différentes subventions financées par ce biais.

M. Léo Durngat trouve qu'il est important de subventionner cette catégorie de la population et il est confiant que la Municipalité va adapter son règlement dans ce sens.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, explique qu'une subvention doit inciter une personne à effectuer un achat ou entreprendre des travaux. En ce qui concerne les transports publics, on observe que la majorité des personnes achèteront de toute manière leur abonnement. Au service environnement, ces subventions demandent énormément de temps donc le rapport coût efficacité n'est pas valable. D'ailleurs, il ne s'agit pas vraiment d'une subvention, car la personne achètera de toute manière son abonnement de transport. La question s'était déjà posée lors de l'introduction de ces subventions, car elles ont plutôt un caractère social contrairement aux travaux. Donc pour toutes ces raisons, ces subventions ont vocation à être supprimées. Pour autant la Municipalité a décidé qu'il y avait un caractère social à soutenir certaines catégories de la population à travers les montants proposés dans la ligne budgétaire indiquée ici.

M. Peter Dorenbos rappelle que l'essence de l'amendement est de rappeler qu'un règlement existe et que les subventions qu'il prévoit ne peuvent pas être financées par deux sources différentes.

M. Léo Durngat souhaiterait obtenir l'avis de la COFIN sur le sujet et pas uniquement celui de son président.

M. Nicolas Aeschmann prend la parole. Il estime que la Municipalité a répondu à l'interrogation de la COFIN sur le double financement, dans la mesure où il n'y aura plus qu'une affectation côté social pour une catégorie de la population qui en a le plus besoin. M. Nicolas Aeschmann informe qu'il a signé le rapport de la COFIN, mais au vu des explications qui viennent d'être données, il s'abstiendra lors du vote de l'amendement.

La PRESIDENTE demande si M. Peter Dorenbos maintient l'amendement. Il répond par la positive.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement n°8 de la COFIN est adopté par 18 oui, 10 non et 10 abstentions.

Amendement n°9 de la COFIN

Compte n°710.3664 – Service social communal et intercommunal – Soutien Ukraine : montant actuel CHF 4'250.- diminué de CHF 4'250.- pour le porter à CHF 0.-

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement n°9 de la COFIN est adopté par 37 oui, 1 non et 0 abstention.

M. Jean de Wolff, Municipal, intervient pour communiquer le résultat du travail qui a été accompli et qui est réjouissant. Selon ses calculs, il faudra cependant attendre la confirmation officielle, d'un excédent de charges de CHF 2'563'000.- en négatif, on passe à CHF 2'295'000.- toujours en négatif ce qui représente une amélioration de CHF 267'000.- L'autofinancement qui était quant à lui de moins CHF 926'195.-, est amélioré de CHF 636'040 et termine à moins CHF 267'000.-

M. Jean de Wolff, Municipal, remercie chaleureusement tous les membres de la COFIN et toutes les personnes qui ont contribué à ces améliorations et pour le travail substantiel qui a été réalisé.

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour du préavis.

Par maints exemples de l'autofinancement de ces dernières années, M. Jacques Auberson souhaite en démontrer la volatilité. Bien qu'il soit louable de chercher des économies, il a trouvé éprouvant et contreproductif d'avoir eu à passer en revue les 53 amendements de la Municipalité et les 9 de la COFIN. Il avoue qu'au final, il votait simplement par réflexe. Il estime qu'une solution doit être trouvée pour le futur.

M. Rémy Cochet remercie le Président de la COFIN pour le rapport qu'il a trouvé excellent. Il constate que la COFIN suit la démarche de la COGEST en adressant des vœux à la Municipalité. Il suggère que dans son prochain rapport, la COFIN établisse la liste des vœux et relève si la Municipalité y a donné un suivi ou non.

M. Peter Dorenbos répond qu'il suivra en particulier les vœux qu'il a adressé à la COGEST. Il espère qu'on retrouvera dans les comptes un retour sur les vœux de la COFIN sur ce qui est faisable ou non.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Dorenbos lit les conclusions du rapport de la commission (annexe 6).

Au vote du préavis municipal No. 27/2022, le Conseil communal **a décidé par 35 oui, 1 non et 2 abstentions**

1. d'adopter le budget communal 2023, tel qu'amendé.

M. Jean de Wolff, Municipal, remercie encore infiniment la COFIN mais également tous les membres du Conseil ce soir pour cette collaboration efficace.

10/ Réponse de la Municipalité à l'interpellation du Conseiller Vanni Vogel « A quand un terrain synthétique aux Abériaux ? » (annexe 12)

La PRESIDENTE demande s'il y a des commentaires de la part du Conseil.

M. Peter Dorenbos relève que la Municipalité indique dans sa réponse que l'Exécutif a décidé unanimement de revoir la liste des projets d'investissement prioritaires en début de législature pour 2021-2026 et de supprimer certains d'entre eux afin de compenser l'augmentation prévue pour l'acquisition et la mise en place d'un terrain synthétique neuf. M. Peter Dorenbos souhaite savoir quels sont les projets qui ont été supprimés.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, répond que cette information sera donnée dans le cadre du budget qui sera réimprimé tel qu'amendé par le Conseil. C'est toujours suivant cette procédure que la Municipalité communique une fois par année la liste des préavis.

La PRESIDENTE demande si M. Vanni Vogel a un commentaire à faire. Il répond par la négative.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

11/ Annonce des préavis à venir

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, communique la liste des 14 préavis qui seront déposés d'ici fin juin 2023 :

Au service administration général et relations extérieurs

- La révision sur la taxe régionale
- Le rapport de gestion

Au service urbanisme

- La requalification de la RC1 en localité – Crédit de réalisation

Au service environnement

- La consolidation du lit bactérien
- Les bornes de recharge et de places Mobility

Au service affaires sociales, enfance et jeunesse

- Acquisition d'affichage numérique mural pour les classes
-

Au service bâtiment

- La construction de sanisettes (WC publics) et de vestiaires à l'espace public de détente des Abériaux – Crédit de réalisation
- Crédit d'étude pour l'entretien et l'isolation énergétique du bâtiment du collège de la Combe – Etape 3

Au service finances

- Les comptes

Au service travaux publics, déchets et espaces verts

- La mise à jour du plan général d'évacuation des eaux
- La création d'un collecteur pour les eaux usées sous la RC1 – Crédit de réalisation
- Route de Promenthoux – Réfection et aménagement de la mobilité douce - secteur 7
- Aménagement de la mobilité douce - secteur 4

12/ Propositions individuelles et divers

La parole n'est pas demandée.

13/ Contre-appel

La présence est de 39 conseillers. La séance se termine à 23H39.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



La Présidente
Giovanna Bachmann



La Secrétaire
Dominique Rogers

Annexes mentionnées



Annexes au procès-verbal du 7 décembre 2022

1. Motion de Monsieur le Conseiller communal Léo Durnat : « Un point qui compte ».
2. Aide-mémoire pour les membres des commissions ad hoc.
3. Communications de la Municipalité.
4. Document relatif à la fusion des sapeurs-pompiers de Nyon et de Prangins.
5. Rapport de commission – Rapport-préavis No. 26/2022 - Réponse municipale au postulat de Monsieur le Conseiller Yvan Bucciol « **Pour une sortie rapide du gaz comme source d’approvisionnement énergétique des bâtiments à Prangins** »
6. Rapport de la COFIN – Préavis municipal No 27/2022 – Budget 2023.
7. Liste des amendements de la Municipalité
8. Amendement n°1 de Monsieur le Conseiller Sébastien Rumley
9. Amendement de Monsieur le Conseiller Yvan Bucciol
10. Amendement n°2 de Monsieur le Conseiller Sébastien Rumley
11. Projet programme culturel 2023
12. Réponse de la Municipalité à l’interpellation du Conseiller Vanni Vogel « **A quand un terrain synthétique aux Abériaux ?** »

Prangins, le 7 décembre .2022

Motion : un point qui compte

Madame la Présidente,

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Conformément à l'article 64 de notre règlement, nous soussignés déposons la motion ci-après.

Contexte

Selon un rapport du *Global Carbon Project*¹ largement repris dans la presse en novembre 2022, il semblerait que les émissions de CO2 liées aux combustibles fossiles atteindront 36.6 milliards de tonnes en 2022, soit un niveau jamais atteint dans l'histoire de l'humanité. Parallèlement à cela, le secrétaire général des Nations unies Antonio Guterres déclarait en ouverture de la COP27 : *"Nous sommes sur l'autoroute vers l'enfer climatique, avec notre pied sur l'accélérateur"*.

Comme chacun sait, l'une des sources importantes d'émissions de CO2 est le chauffage, majoritairement d'origine fossile sur notre territoire communal². Même si Prangins n'est qu'un petit village d'un petit pays, et n'a de ce fait que peu d'impact sur les émissions mondiales, la prise de conscience de la nécessité d'agir semble avoir lieu. En effet, le conseil communal a plébiscité au mois de mars par 48 oui, 1 non et 6 abstentions le postulat de M. Buccioli intitulé : *Pour une sortie rapide du gaz comme source d'approvisionnement énergétique des bâtiments à Prangins*.

Proposition

Nous soussignés nous réjouissons de cette évolution et souhaiterions utiliser les moyens légaux à disposition pour donner à la commune les moyens de ses ambitions. En particulier, nous voulons par la présente motion inviter la municipalité à faire usage de l'article 6 alinéa 3 de la loi sur les impôts communaux (Licom) dont la teneur est la suivante :

Les communes peuvent décréter en pour-cent à l'impôt cantonal de base des impôts spéciaux particulièrement affectés à des dépenses déterminées.

Cet impôt spécial doit être clairement affecté à un objet précis, c'est pourquoi nous laissons la municipalité se déterminer sur laquelle parmi les options suivantes, en lien avec la transition énergétique, elle souhaite le destiner :

- La rénovation et l'efficacité énergétique des bâtiments communaux
- Un projet particulier du plan climat
- L'approvisionnement énergétique des bâtiments publics et privés sur le territoire de la commune (postulat Buccioli)

Notons que la Licom n'impose pas l'élaboration d'un règlement dédié à l'utilisation de cet impôt, puisque ce n'est pas une taxe.

Au risque de nous répéter, les habitants de Prangins bénéficient d'un des taux d'imposition communal les plus faibles du Canton. Il est donc possible d'être courageux et ambitieux vis-à-vis de notre engagement pour une transition énergétique rapide, et ce avec un impact minime sur les contribuables.

¹ Le *Global Carbon project* est un projet de la communauté scientifique cherchant à décrire de manière globale le cycle du carbone et son implication dans les changements climatiques. Voir la page internet éponyme pour plus d'informations.

² cf. Au rapport *Bases pour une planification énergétique communale*, AMSTEIN + WALTHERT, 2015

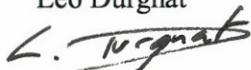
La commune donnerait ainsi un signal de son engagement pour la transition énergétique, ce qui peut ensuite enclencher un cycle vertueux sur les comportements. L'argent dégagé par cet impôt spécial servira de moteur (pas à combustion) pour le projet auquel il sera affecté en réduisant notre recours à l'emprunt, qui coûte par ailleurs de plus en plus cher.

Un point d'impôt équivaut peu ou prou à 350'000 CHF. Mis en perspective avec le montant total des charges au budget 2023 avant d'éventuels amendements (plus de 37 millions dont 394'000 CHF pour l'eau, l'énergie et le combustible) il ne semble pas déraisonnable d'attribuer un point d'impôt à un défi aussi important que la transition énergétique plutôt que de creuser l'endettement.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, de renvoyer cette motion en commission pour examen

Léo Durnat



Daniel Bujard

Samir Abid



Fabienne Zingg



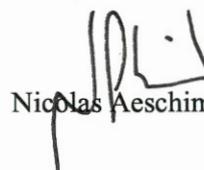
Bettina Venezia

Hervé Durnat

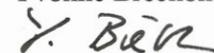
Bernard Jeangros



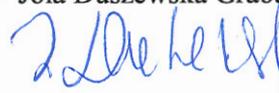
Nicolas Aeschmann



Yvonne Brechon



Jola Duszewska Grabarz



Pawel Grabarz



Franck Eloi

Benjamin Chassot





Aide-mémoire pour les membres des commissions ad hoc

Les tâches et devoirs des commissions sont définis à l'article 35 de la loi sur les communes (LC), repris et complétés par les articles 38 à 52 du Règlement du Conseil communal.

Ci-dessous quelques recommandations et points à respecter :

- 1) Avant de proposer de faire partie d'une commission, il faut toujours s'assurer que **vous serez disponible à une des deux dates proposées en bas du préavis**, ainsi que deux soirs au minimum par semaine dans les deux semaines qui suivent pour d'éventuelles réunions de commission.
- 2) **Le Premier Membre d'une commission ad hoc** se chargera de :
 - **Contact** **immédiatement** les autres membres de la Commission, afin de décider avec eux laquelle de deux dates proposées par la Municipalité convient pour la première séance de la Commission.
 - Se mettre d'accord aussi sur **2 dates additionnelles** en cas de besoin (quitte à les annuler si une séance suffit).
 - S'assurer qu'une **salle a été réservée** pour les réunions de la Commission.
 - Informer le-la Municipal-e concerné-e du choix de date de la Commission. Le 1^{er} membre **convoque** la Commission et **informe la Municipalité** de la date et du lieu des séances (art. 45). La Municipalité peut, d'elle-même ou sur demande de la Commission, se faire représenter par l'un de ses membres avec voix consultative dans la Commission (art. 35 LC).
- 3) **Organisation de la commission**
 - Lors de sa première séance, la Commission s'organise d'elle-même. Elle désigne son président et son rapporteur. Il est à noter que le premier membre désigné par le Bureau n'est pas forcément le président ou le rapporteur.
 - Rappelons enfin qu'une commission **ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente (art. 44)**.

- Il faut aussi se rappeler que **les débats de commission sont confidentiels** et qu'ils ne peuvent, en aucun cas, être débattus entre d'autres conseillers hors commission, ni dans les partis respectifs aux membres de la Commission.

IMPORTANT - La Commission peut recevoir ou consulter des intervenants extérieurs pour l'objet traité, **après consultation préalable de la Municipalité.** (Droit à l'information des membres des commissions art. 40h alinéa 2 LC)

4) Rapport

- Cas d'urgence réservé ou s'il n'a pas été imparti d'autre délai (art. 51), **le rapport** - éventuellement les rapports s'il est présenté un rapport de minorité (art. 49) - doit être remis au Bureau du Conseil, en **deux exemplaires** signés des membres qui l'approuvent, **dix jours** avant la séance du Conseil au cours de laquelle aura lieu la discussion de l'objet (art. 51). Pour faciliter la tâche du Bureau, un exemplaire est adressé à la Présidente du Conseil et l'autre à la Secrétaire du Conseil à l'aide des enveloppes adressées remises au 1^{er} membre de la Commission.
- Dans le rapport, on aura soin de mentionner le titre de l'objet et, en cas d'acceptation du préavis municipal, de rappeler le texte complet des conclusions dudit préavis. Le rapport sera daté.
- **Lorsqu'une commission ne peut pas présenter son rapport dans le délai fixé**, son Président en informe au plus vite la Présidente du Conseil (art. 52).

5) Note de frais

- Le Président de la Commission établit une note de frais qu'il remet à la Présidente du Conseil pour visa avec le rapport de la Commission ou **au plus tard lors de la séance du Conseil qui traite de l'objet.**
- En plus des frais pour séance et rapport, le Président peut se faire rembourser les ports et téléphones effectués dans le cadre de son mandat

Décembre 2022

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Conseil communal du 7 décembre 2022

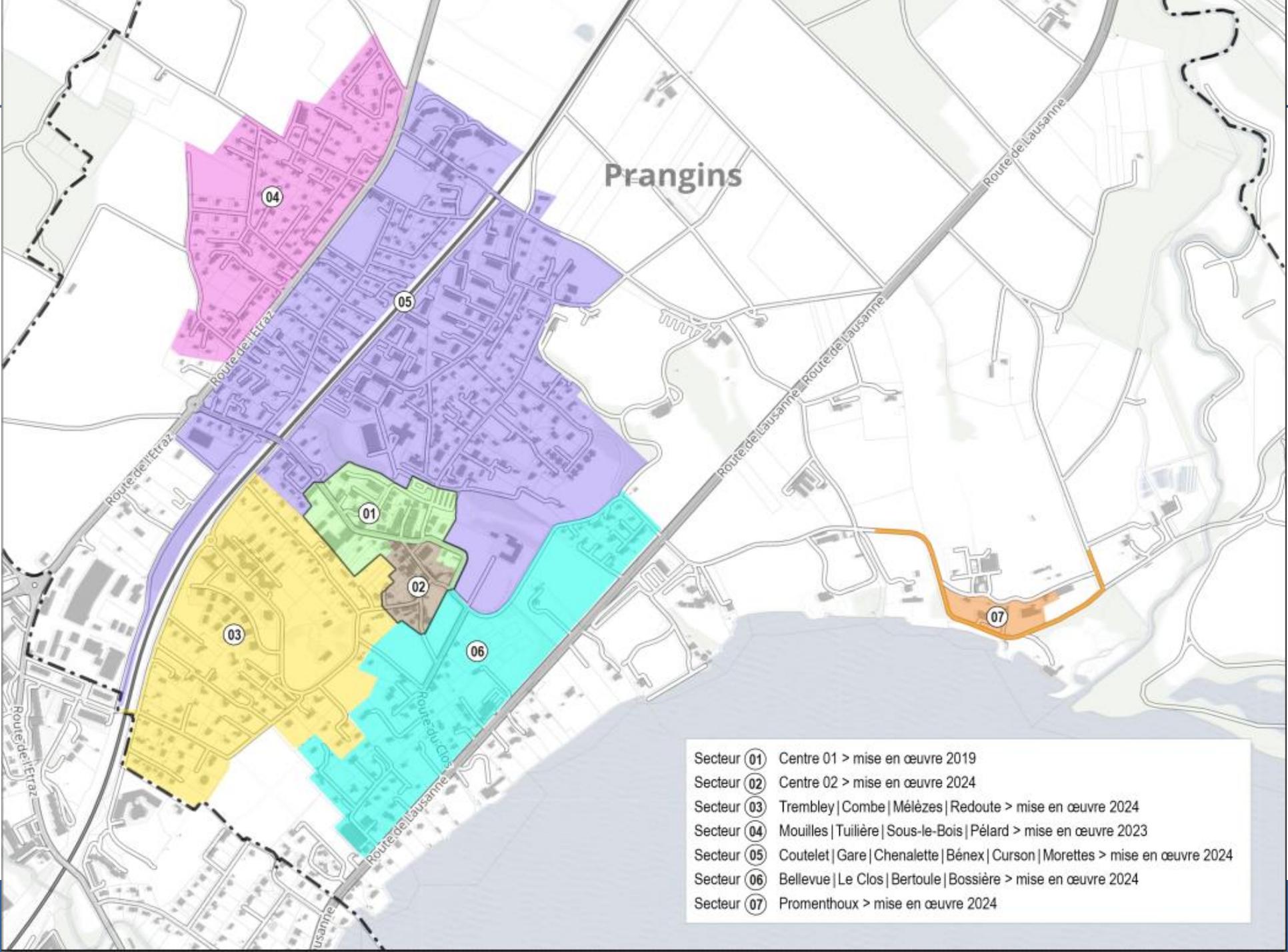
Service Administration générale & relations extérieures

- Risques de pénurie d'énergie: plan d'économie communal et Point de Rencontre d'Urgence (PRU) en cas de délestage d'électricité
- Différence entre un préavis présenté au Conseil pour approbation et un rapport-préavis présenté au Conseil pour prise d'acte.
- Réponse concernant l'entrée en vigueur de trois règlements

Service Urbanisme

- Plan d'Affectation Communal (PACom, ancien PGA) envoyé au Canton pour accord préliminaire
- Etat des lieux des études qui seront jointes au dossier du PACom : Concept énergétique territorial sera terminée en avril 2023; Investigation du patrimoine naturel et paysager est terminée
- Planification de la mobilité : plutôt qu'une procédure en 2 temps, l'ensemble du territoire bâti passera en zone à vitesse modérée.

Prangins



- Secteur 01 Centre 01 > mise en œuvre 2019
- Secteur 02 Centre 02 > mise en œuvre 2024
- Secteur 03 Trembley | Combe | Mélézes | Redoute > mise en œuvre 2024
- Secteur 04 Mouilles | Tuilière | Sous-le-Bois | Pélard > mise en œuvre 2023
- Secteur 05 Coutelet | Gare | Chenalette | Bénex | Curson | Morettes > mise en œuvre 2024
- Secteur 06 Bellevue | Le Clos | Bertoule | Bossière > mise en œuvre 2024
- Secteur 07 Promenthoux > mise en œuvre 2024

Service Environnement

- Consolidation lits bactériens
- Mesures de crise pour la Station d'Épuration des eaux usées (STEP) qui seront prises en cas de délestage d'électricité - Précisions

Service Finances

- Les entrées d'impôts à fin octobre 2022 sont les suivantes*:
 - Personnes physiques:
 - 2022 → 19.5 M soit 91.6% d'atteinte du budget de 21.3 M
 - 2021 → 20.1 M à fin octobre → 20.6 M à fin d'année
 - Personnes morales:
 - 2022 → 3.15 M soit 145.5% d'atteinte du budget de 2.15M
 - 2021 → 1.95 M à fin octobre → 2.15 M à fin d'année
 - Si levée fin 2022 idem 2021, prévision 2022: – 0.1 M vs budget

* Info «fin novembre» disponible à la mi-décembre 2022

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

- Réponse à la question sur la remise en état de l'abri bus à la route de l'Etraz
- Réponse à la question sur le nombre moyen journalier de passages véhicules à la route de l'Etraz
- Réponse à la question sur l'entretien du chemin de la Redoute
- Réponse à la question sur l'entretien des accotements de la route de l'Etraz, sortie est de Prangins.



SERVICE DE DEFENSE INCENDIE ET DE SECOURS

PRANGINS



NYON

7 décembre 2002

En souvenir
de la fusion
des corps de sapeurs-pompiers
de Prangins et de Nyon

Les Autorités et les Commandants
des deux communes

M. Pm *Chambrier*
E. D. *Commandant*
Commandant *Commandant*
Commandant *Commandant*
Commandant *Commandant*
Commandant *Commandant*
Commandant *Commandant*
Commandant *Commandant*





CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION AD HOC

Rapport de la commission sur le préavis 26/2022

Réponse municipale au postulat de Monsieur le Conseiller communal Yvan Buccioli « Pour une sortie rapide du gaz comme source d’approvisionnement énergétique des bâtiments à Prangins »

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

La commission chargée d’étudier le préavis municipal 26/2022 s’est réunie le 7 novembre 2022 sans Mme Alice Durnat-Lévy Municipale, excusée à la dernière minute pour maladie, et sans Mme Caroline Sérafini, retenue par le calendrier. Mme Durnat a répondu par courriel aux questions que nous lui avons posées et ses réponses ont naturellement été prises en compte dans notre rapport.

2. Examen du postulat par la commission

Dans l’analyse de la proposition du postulant, la Commission a retenu essentiellement les demandes suivantes :

- a. L’énoncé d’une politique volontariste à l’horizon 2030 qui soit en accord avec le plan climat cantonal ;
- b. L’étude de variantes permettant de s’affranchir rapidement du gaz naturel ;
- c. L’estimation des coûts associés à ces variantes ;
- d. les mesures organisationnelles en relation avec les partenaires, SIN notamment.

3. Examen de la réponse municipale

La politique climatique 2023-2027 de la Municipalité sera rédigée pendant le premier trimestre 2023 lorsqu'elle aura fait le bilan du précédent programme et actualisé le plan d'action.

D'ici la fin de l'année, l'étape de l'évaluation des besoins énergétiques (annuels et futurs) devrait être faite, suivie de l'étape des scénarios d'approvisionnement, jusqu'à fin février. Il est prévu de rendre le rapport et le présenter à fin avril 2023.

Pour info, la Commission rappelle que le plan climat vaudois de première génération (<https://www.vd.ch/themes/environnement/climat/>) énonce les objectifs suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 50 à 60% d'ici 2030 et atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 ;
- S'adapter aux changements climatiques, c'est-à-dire limiter les risques sur l'environnement, le territoire et la société, mais aussi exploiter les éventuelles opportunités ;
- Documenter l'évolution des impacts liés aux changements climatiques ainsi que l'effet des mesures inscrites dans le plan d'action.

S'agissant de la nécessité de réaliser des études (point b. et c. ci-dessus) pour pouvoir répondre convenablement aux questions posées, la Commission prend note de l'intention de la Municipalité de porter au budget une dépense de CHF 30'000.-- qui permettra de réaliser de telles études.

Ces études ne partent pas de rien puisqu'une base de planification avait été envisagée avec le bureau A&W en 2015 déjà, avec un focus remarquable sur les boucles anergie qu'il convenait d'étudier. Malheureusement sans suites opérationnelles concrètes, 7 ans après. D'après la Municipalité, le prochain CET (Concept Energétique Territorial) devrait préciser comment avancer dans cette direction.

La volonté affichée dans la réponse municipale d'un certain « **sens de l'urgence** » est à encourager au vu du contexte énergétique qui demande, aujourd'hui plus qu'hier, de porter une grande attention à ces questions. La Municipalité a annoncé dans sa réponse aux questions de la Commission le dépôt d'un rapport préavis - qui figure dans la liste des préavis (déposé au mois de mai 2023) – et qui sera en principe à l'ordre du jour du conseil de septembre 2023.

En ce qui concerne les mesures organisationnelles (point d. ci-dessus) qui pourraient donner lieu à une coopération avec les partenaires développeurs de réseaux tels que les SIN ou la SEIC, au travers de réseaux structurants ou de la géothermie du projet ThermorésÔ, il est réjouissant de constater l'impulsion donnée. Celle-ci pourrait aboutir au financement par ces partenaires de tout ou partie des études qui s'imposent.

4. Remarques & conclusions de la Commission

De l'avis même du postulant la réponse de la municipalité à ce postulat est bonne. Les autres membres de la Commission sont du même avis. Les questions posées ont été abordées et approfondies de manière sérieuse avec un engagement qui mérite d'être salué.

Il ne reste plus qu'à souhaiter que les études à venir se transforment, très prochainement, en bases de décisions solides en vue du déploiement d'une politique communale volontariste et engagée à résoudre, sans plus attendre, les principaux défis énergétiques et climatiques de notre temps.

Au vu des différents arguments mentionnés dans son rapport, la Commission vous prie de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

vu le rapport-préavis No. 26/2022 valant réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Yvan Buccioli « Pour une sortie rapide du gaz comme source d’approvisionnement énergétique des bâtiments à Prangins »,

ouï le rapport de la commission chargée d’étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l’ordre du jour,

décide

1. de prendre acte du rapport-préavis No. 26/2022 valant réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Yvan Buccioli « Pour une sortie rapide du gaz comme source d’approvisionnement énergétique des bâtiments à Prangins ».

Prangins, le 20 novembre 2022, pour la Commission :



Bernard Jeangros



Viktoria Temesi



Yvan Buccioli

Caroline Sérafini



Marc Baumgartner (Rapporteur)



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal no 27/2022

Budget Communal 2023

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) s'est réunie à cinq reprises afin d'étudier le préavis 27/2022. Après une première réunion préparatoire, elle a reçu les quatre Municipaux en charge de leurs dicastères, puis Mr Jean de Wolff, Municipal en charge des finances et du préavis.

Mr Jean-Marc BETTEMS était accompagné de Mr Eric ZAHND, chef de service, que nous remercions pour sa disponibilité et la clarté des réponses fournies concernant son domaine.

Cinq personnes, dont quatre conseillers, nous ont adressé leurs questions. Elles portent souvent sur des sujets similaires, voire récurrents. Toutes leurs questions ont obtenu une réponse, soit en direct, soit dans le cadre du présent rapport.

Ce préavis est, à notre modeste avis, le plus important de l'année. C'est à travers les montants proposés, ses amendements et les discussions qu'ils entraînent, que le Conseil Communal valide, modifie ou refuse la transcription chiffrée d'idées et de projets politiques. De cette manière, il influence le travail de la Municipalité tout en restant dans le cadre de ses compétences.

Dépassant le record de l'année passée, ce sont près de 160 questions qui ont été adressées par la COFIN au collège Municipal dans un délai qui lui a paru raisonnable pour qu'il puisse les analyser, les discuter et y répondre. Souvent ces questions sont dues au fait que des augmentations sont proposées sans qu'aucun commentaire ne vienne expliquer la position.

Voeu pour la Municipalité #1 : Lors des prochains préavis comptes et budget, la COFIN souhaite que les chiffres présentés soient plus souvent accompagnés d'un texte explicatif, particulièrement lorsque les montants diffèrent de manière remarquable de ceux votés (comptes), de ceux des 2 années précédentes (budget) ou lorsque les comptes sont nouveaux ou déplacés.

Suite à nos échanges, la Municipalité propose plus de vingt amendements. Afin de gagner du temps, certaines modifications de comptes autour d'un même thème sont regroupées dans un seul amendement.

De son côté, la COFIN propose neuf amendements plus politiques afin que le Conseil se détermine sur le message qu'il souhaite adresser à la Municipalité. Si ceux-ci sont acceptés, cela représente une amélioration du résultat de Frs 323'250.00.

1. Préambule

Le format issu du nouveau programme informatique ne permet pas d'indiquer pour chaque chapitre le nom du Municipal en charge. De plus, nous regrettons de ne plus avoir les remarques des comptes à proximité immédiate de ceux-ci. Espérons qu'une solution soit trouvée pour les prochains préavis des comptes et budget.

Afin de faciliter la lecture et également à l'intention des nouveaux conseillers, il est bon de rappeler les modifications comptables apportées l'an passé :

- le chapitre 300 est issu d'une séparation d'avec le 410,
- une partie du 310 est devenu le 471,
- le 411 est devenu le 421,
- une partie du 570 a donné naissance au 571,
- Les frais de personnel du 712 sont imputés au 570.

D'autres modifications ont été apportées cette année :

- Regroupement dans le compte 101.3170 des frais liés aux réceptions organisées par la commune, quel que soit le dicastère concerné, sauf ceux qui dépendent d'une taxe affectée.
- Regroupement dans le chapitre 110 de tous les frais liés aux envois de communications (xxx.3181), à la réalisation de flyers et de tout-ménage (xxx.3183), sauf ceux qui dépendent d'une taxe affectée.
- Déplacement des éléments liés au sport en salle du 570 au 710.

Par contre, nous ne trouvons pas dans le préavis les budgets de chaque entente intercommunale comme le prévoit le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) à l'article 6, alinéa 2.

Voeu pour la Municipalité #2 : La COFIN souhaite que ces informations soient disponibles dans le prochain préavis, par exemple via une URL qui pointe sur le site internet de l'association concernée.

2. Évolution générale de la situation

Ce deuxième budget de la législature nous plonge dans des chiffres rouges vifs, bien plus vifs que ceux de l'année passée.

Les chiffres fournis par le canton pour la péréquation, réforme policière et la cohésion sociale sont fortement en augmentation. Pour rappel :

2022 Frs 13'832'300

2023 Frs 15'613'600 → Soit 1'781'300 de plus

Sur le tableau ci-dessous, on voit l'évolution du résultat ces dernières années :

Analyse comparative des comptes de fonctionnement et budgets depuis 2016

En '000 CHF	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022*	Budget 2023 **
Administration générale	- 2 691	- 2 662	- 2 943	- 2 509	- 2 664	- 2 656	- 3 326	- 3 540
Finances	17 203	15 170	17 786	17 760	15 378	17 564	19 005	18 772
Domaines et bâtiments	- 1 109	- 827	- 1 183	- 681	- 809	- 662	- 1 477	- 1 973
Travaux	- 2 096	- 2 025	- 2 025	- 1 775	- 1 843	- 1 910	- 2 331	- 2 988
Instr. publique et cultes	- 795	- 785	- 843	- 927	- 513	- 846	- 1 199	- 1 362
Police	- 1 738	- 1 608	- 1 716	- 1 817	- 1 849	- 1 748	- 1 926	- 2 073
Sécurité sociale	- 7 887	- 6 892	- 8 852	- 9 994	- 8 323	- 9 732	- 8 488	- 9 399
Excédent/Déficit	887	371	224	57	- 623	10	258	- 2 563

Autofinancement	1 643	1 278	963	752	- 148	451	1 328	- 926
Dette Bancaire	24 490	24 470	24 450	26 430	28 410	29 500	29 900	29 500

* Budget 2022 après amendements et avant référendum

** Budget 2023 avant amendements

Très importante, et surtout très inquiétante est la baisse de l'autofinancement. Cela indique que la Commune dépense plus que ce qu'elle gagne. Les lecteurs attentifs auront noté que l'autofinancement négatif correspond plus ou moins aux trois points d'impôts refusés par les Pranginois.

La plupart des éléments cités l'an passé sont encore d'actualité, nous vous renvoyons au rapport COFIN concernant le budget 2022 pour plus de détails.

Les 24 lignes budgétaires xxx.3185 du budget 2023 ont été examinées de près par la COFIN qui a demandé des précisions à la Municipalité sur 15 de ces 24 comptes. Quelques commentaires étaient entachés d'erreur, sans que cela n'impacte les montants budgétés. Le compte 300.3185 a été amendé et mis à 0 par la Municipalité et le 440.3185 a été diminué. En tenant compte de ces amendements, les comptes xxx.3185 représentent au total un montant de Frs 495'860, en augmentation de Frs 83'210 par rapport au budget 2022 corrigé et de Frs 277'125 par rapport aux comptes 2021.

Si cette progression est à première vue surprenante, la COFIN considère que la grande majorité des dépenses prévues sont justifiées et ne propose que 2 amendements (voir ci-dessous). Une bonne partie des augmentations budgétaires s'explique par le recours accru à des experts externes, par exemple pour assainir les bâtiments communaux, sécuriser la STEP et avancer dans de nombreux projets en préparation (plan lumière, planification énergétique, pré-étude passerelle Prangins-Gland, ...).

Si le spectre de l'augmentation d'impôt s'est éloigné pour cette année, il y a la réalité économique et humaine qui laisse certaines inconnues qui ne facilitent pas l'estimation de la perception fiscale :

- Est-ce que les salaires de nos contribuables physiques seront augmentés autant que ceux des employés de la commune ?

- Combien de boomers décideront d'arrêter de travailler pour passer à une retraite bien méritée ?
- Qu'est-ce que l'entreprise HALEON envisage de faire en prévision de la perte de son statut fiscal protégé dans une année ?
- Combien de propriétaires auront l'occasion de réduire leurs charges fiscales en effectuant des travaux de réfection, d'isolation ou d'amélioration énergétiques ?

De l'autre côté, nous avons des charges cantonales qui continueront à jouer au chat et à la souris en attendant que l'initiative « SOS Communes » ou son contre-projet attendu, rende son verdict. Les charges sont lourdes une année et plus douces l'année d'après. 2023 sera une année lourde ;-(

3. Évolution générale des charges du personnel

La Municipalité propose deux augmentations, une augmentation des salaires (point 1) et une augmentation du nombre de postes EPT (point 2). Cela représente une augmentation totale (charges salariales incluses) de CHF 411'700.00 par rapport au budget 2022 et de CHF 692'582.35 par rapport aux comptes 2021.

1) Augmentation des salaires de 2,5% (pour parer à l'inflation) et de 1,5% (ajustement de certains salaires pour les rendre plus attractifs)

La COFIN est d'avis que cette augmentation des salaires est justifiée.

2) Augmentation du nombre de postes EPT

Dans son préavis à la page 77, la Municipalité proposer d'augmenter dans le budget 2023 les EPT de 28.49 à 33.50, soit une variation de 4.51 par rapport au budget 2022 et une augmentation de 5.01 par rapport aux EPT fin 2021. Les chiffres indiqués dans les comptes xxx.3901 sont le résultat d'une répartition linéaire de cette augmentation et non le coût réel des frais de personnel pour chaque département. Une analyse détaillée de tous ces comptes (voir tableau en annexe) montre que les imputations internes ont été faites correctement et qu'elles correspondent bien aux augmentations d'EPT annoncées.

Si le Conseil communal souhaite apporter un changement concernant le nombre d'EPT, alors il doit modifier le compte 130.3011 (traitement du personnel) et les comptes liés (part employeur des charges sociales).

L'allocation de cette somme est effectuée par la Municipalité dans les divers dicastères et services. C'est à la Municipalité qu'appartient la compétence de gérer l'enveloppe et d'attribuer les postes dans les divers services.

A noter que le coût total moyen par EPT (charges salariales comprises) a baissé dans le budget 2023 (CHF 109'600) par rapport au budget 2022 (CHF 112'400) car les salaires des collaborateurs qui sont partis étaient plus élevés.

Voici les explications supplémentaires communiquées par la Municipalité concernant l'augmentation des EPT dans les services/dicastères suivants :

Administration RH et naturalisation (0,75 et 0,1 EPT)

Pour la coordination et la transmission d'informations aux collaborateurs ; mise sur pied, tenue à jour d'un recueil pratique pour les collaborateurs, pour l'organisation des deux séances annuelles d'information aux collaborateurs, renforcement de la communication aux

Pranginois, digitalisation du service RH et restructuration des informations. Le logiciel de gestion du temps des collaborateurs (Tipi) doit être nourri et paramétré. Il faut remettre à jour la politique RH, dans le futur organiser des entretiens de planification et des enquêtes de satisfaction.

Urbanisme (0,6 EPT)

Suite au postulat de M. André Fischer du 18 mai 2021 intitulé "Dénonciation du contrat nous liant au Service Technique Intercommunal STI" et à de nombreuses discussions au sein du Conseil communal, la Municipalité a décidé de résilier pour fin 2023 le contrat ASTI et celui conclu avec STG Sarl. Pour cette raison, il faut prévoir une ressource en personnel pour faire ces tâches.

En 2021, les Services de l'ASTI coûtaient environ CHF 49'000 (compte 411.3187). L'accomplissement des tâches en interne est légèrement plus cher, mais les prestations devraient être sensiblement meilleures.

Environnement (0,5 EPT)

Il n'y a pas véritablement de tâches supplémentaires (toujours gestion du port et des subventions) mais un manque chronique de capacité de production en raison notamment du regain d'intérêt du Conseil communal (interpellations et postulats), ce qui augmente le travail. A noter que 0,5 EPT a déjà été accordé au même service en 2021 par le préavis 48/20.

Affaires sociales et enfance et jeunesse (1,96 EPT)

Pour arriver à 1,95 EPT, il faut encore ajouter 0,2 EPT (ressource travaillant à la cantine, en remplacement les mercredi après-midi et pour le projet d'accueil pendant les vacances d'été).

Culture et sociétés locales (0,1 EPT)

Pour des tâches administratives (téléphones, organisation, coordination et budget).

Bâtiments (0,3 EPT)

Augmentation à la suite d'une réorganisation des services (séparation du service des bâtiments et du service technique et l'ouverture de 3 nouvelles classes).

On pourrait envisager de baisser le budget de 1 EPT (valeur 109'597 CHF), mais la COFIN dans sa majorité ne souhaite pas déposer un tel amendement.

4. Commentaires et amendements de la COFIN

Il est important de rappeler qu'il est du devoir du Conseil communal de décider des orientations et des moyens qu'il entend accorder à la Municipalité. C'est au travers du présent préavis, tout comme pour chaque préavis d'investissement, qu'il donnera les moyens, ou les limites, aux investissements prévus.

Domaine 1 – Administration générale

101.3030 / 3040 : Ces comptes dépendent de l'âge de nos élus et de leur choix de cotiser volontairement au 2^{ème} pilier, impliquant une participation de l'employeur. Ce choix ayant été

validé par le Conseil communal lors du vote du budget 2022, il est difficile de revenir en arrière pour le restant de la législature.

101.3170 : Les frais de bouche et de réception pour l'ensemble des manifestations organisées par la Municipalité, quel que soit le dicastère concerné, sont dorénavant regroupés sous ce compte. Voir l'amendement global de la Municipalité.

110.3181 : La Municipalité souhaite centraliser et augmenter la communication auprès de la population. Celle ayant trait à des dicastères liés à des taxes affectées est centralisée dans la réalisation et la diffusion, mais les coûts restent affectés au chapitre concerné. En comparant tous les comptes xxx.3181 entre 2022 et 2023, on note toutefois une augmentation globale de Frs 7'300.00 (+ 26%). La visibilité a donc un coût.

110.3659 : Nous retrouvons ici un montant de Frs 10'000.00 destinée à soutenir NRTV. Ce choix politique n'ayant pas soulevé d'opposition l'an passé, il paraît normal qu'il soit budgété à nouveau.

130.3185 : Support légal pour la finalisation du nouveau règlement sur le personnel communal et les procédures de licenciement.

140.3170 : Les réceptions sont regroupées dans le 101, ce qui amène un amendement municipal.

140.3185 : Etudes faisant suite au dépôt de deux postulats Bucciol sur la géothermie et la sortie du gaz comme vecteur de chauffage. De plus, la Municipalité souhaite aider la population à se regrouper pour faire des demandes communes de travaux de rénovation. Est inclus dans ce compte également le re-audit pour le label « cité de l'énergie ». Etant donné que la Municipalité a prévu de déposer un préavis en 2023 sur cette thématique, on pourrait être tenté d'amender le montant y relatif afin de le faire inclure dans ce préavis à venir.

140.3657 : On retrouve ici une certaine normalité dans le chiffre à disposition pour les subsides. Nous encourageons la Municipalité à revoir sa directive d'attribution (voir page 12) afin que les montants disponibles soient consacrés majoritairement à des travaux d'isolation, de captage d'énergies propres et d'encouragement à utiliser les transports non-carbone. Il est vrai que financer des VTT électriques qui sont destinés à être stockés au chalet n'est pas le but premier de cette opération.

150.3654/3655/4359 : Suite au postulat Bujard, le programme culturel Pranginois a été renforcé en 2023. A noter qu'il n'est pas prévu de trouver du sponsoring et qu'aucun revenu n'a été budgété. La Municipalité amende les montants des deux comptes de charge afin d'être plus proche de la réalité et tient compte d'un revenu provenant de la billetterie.

160 : Tous les montants prévus ici seront impactés par le retrait du préavis sur le nouveau règlement de la taxe de séjour. Pas d'impact sur le résultat puisqu'il s'agit d'une taxe affectée, mais Nyon Région Tourisme disposera de quelques sous en moins.

180.3137/4359 : Le programme des cartes journalières CFF s'arrêtera en janvier 2024. A ce stade, aucune alternative n'a été proposée par la régie fédérale. De ce fait, le montant prévu pour l'achat des cartes en fin d'année n'est plus nécessaire. La Municipalité amende en ce sens.

180.3529/4358 : Comme l'an passé, la Municipalité souhaite prévoir une place Mobility dans le parking des fossés (ancienne cour d'école). L'an passé, le Conseil communal avait amendé le budget afin qu'un préavis soit déposé pour la mise en place de bornes de recharges électriques qui, cette année, ont disparu. Afin d'éviter qu'une seule place Mobility soit créée pour un véhicule à moteur thermique, nous proposons d'amender ces deux comptes dans le

but d'obtenir un préavis qui vise la mise en exploitation par une entreprise tierce de deux bornes électriques doubles, l'une réservée pour les deux places Mobility, ainsi que le marquage au sol des places dédiées.

Amendement COFIN #1

Mise à zéro des comptes 180.3529 et 180.4358 (diminution de charges de Frs 5'000.00)

190.3111 : Il reste encore à mettre en place des outils pour la gestion du port et les subventions.

190.3151 : Toutes les licences logicielles devraient être comptabilisées dans un compte xxx.3151. Suite à une erreur de calcul dans l'addition des frais de licences, la Municipalité amende ce compte.

Domaine 2 – Finances

Comme l'an passé, les montants présentés sous 210 (impôts) sont basés sur une moyenne des 3 dernières années, corrigés de la progression démographique sur 2 ans et de la prévision de croissance économique sur 3 ans.

Ces chiffres restent absolument théoriques et hautement soumis à des fluctuations non contrôlables par la Commune. Notons qu'on ne peut qu'espérer la bonne santé financière de nos contribuables et de nos entreprises.

220.3520/4520 : Les chiffres mentionnés pour la péréquation sont une estimation qui nous provient de l'Etat et sur lesquelles nous n'avons aucune influence.

Domaine 3 – Domaines et bâtiments

300 : L'expérience de cette année a permis d'affiner les montants qui sont issus de la séparation d'avec le chapitre 410.

310.3658 : Le montant proposé est une aide à l'association Au-Potager de Prangins. La COFIN estime qu'il n'y aucune raison d'aider cette association qui bénéficie déjà de la gratuité du terrain mis à disposition. De plus, il y a incohérence de traitement vis-à-vis des personnes qui louent un des jardins familiaux sur la commune. Ce montant, par ailleurs compté deux fois, a été placé dans les subventions aux sociétés locales via un amendement Municipal.

Voeu pour la COGES #1 : Nous suggérons que la COGES se penche sur les conditions dont bénéficie cette association qui sous-loue à ses membres le terrain que la Commune lui met gracieusement à disposition.

350.3185 : Honoraires et frais d'expertises pour étudier les travaux à prévoir sur les bâtiments classés.

35x.3902 : Le budget ne contient pas compte des taxes de raccordement EC pour les bâtiments qui sont propriétés de la commune. Un amendement Municipal corrige ce point.

Voeu pour la COGES #2 : Nous souhaitons que la COGES se penche sur les calculs des taxes de raccordement EC pour les routes et bâtiments communaux, ainsi que la manière

dont certaines de ces taxes seront refacturées au bénéficiaires/occupants de ces bâtiments (Auberge, Immeuble Family stairs, Four banal, Immeuble Bénex 6A, etc...).
Egalement, s'assurer que le canton et la confédération participent bien pour leurs routes.

352.3141 : L'an passé il y avait déjà Frs 25'000 prévu pour la PAC défectueuse à Combe 3. Cette année il faut remettre un montant identique car les travaux sont plus coûteux que prévu.

353.3141 : Déjà mise aux budgets 2021 et 2022, la restauration de l'horloge est encore à l'honneur. Il est vrai que le muselage des cloches a consommé une partie du montant disponible cette année.

355.3141 : Certains luminaires et lampes de la maison de commune sont vieillissants. Outre le fait que les ampoules deviennent difficiles à trouver, il y a la volonté d'opter pour une solution moins énergivore. De plus, il est prévu de remplacer le parquet de la salle du conseil qui se détériore rapidement. Après y avoir siégé plusieurs fois, la COFIN n'estime pas urgent d'effectuer ces travaux.

Amendement COFIN #2

Diminution de Frs 10'000 au compte 355.3141 pour le porter à Frs 120'100.00

Domaine 4 – Urbanisme, Travaux, Environnement

410.3091 : Le changement environnemental, mais également l'évolution, pas forcément positive, de mentalité/comportement de nos concitoyens, nécessite un accompagnement formatif des collaborateurs afin d'affronter la violence verbale à laquelle ils sont confrontés dans leur quotidien. D'autres formations spécifiques permettent aux collaborateurs de la Commune de se tenir informés des évolutions technologiques dans leurs métiers.

420.3185 : Plan lumière, plan de gestion différencié espaces publics, PACOM, pré-étude passerelle Gland-Prangins, conseils juridiques en termes d'aménagement du territoire ... ce ne sont pas les études qui manquent et qui sont nécessaires avant le dépôt des préavis. Au vu du consommé lors des trois dernières années, nous proposons tout de même de baisser ce compte.

Amendement COFIN #3

Diminution de Frs 20'000 au compte 420.3185 pour le porter à Frs 70'000.00

421.3190 : Ce montant est placé au budget 2023 dans le cadre du préavis 30/2022. La COFIN estime qu'un préavis qui nécessite l'engagement d'un montant financier important doit l'inclure dans ses décisions. Il s'agit ici d'accompagner une décision politique avec l'engagement financier y relatif, et non de le précéder.

Amendement COFIN #4

Mise à zéro du compte 421.3190 (diminution des charges de Frs 115'000.00)

430.3114 : Les vaubans et les amendes ne suffisant plus pour canaliser le parking sauvage aux alentours de la plage, la Municipalité souhaite tenter la pose d'horodateurs. A défaut de régler le problème de fond, au moins les revenus iront directement dans la caisse communale.

430.3143 : Le préavis 31/2022 annonce pour l'année 2023 Frs 66'000.00 + 8'000.00 + 68'000.00 pour des mesures de ralentissement et de mobilité douce. Selon la COFIN, ces montants doivent faire partie de celui-ci et non être inclus dans les budgets 2023 et 2024. Les montants engagés doivent être liés et indissociables d'une décision politique validée par le Conseil Communal. Faute de quoi, la Municipalité serait en droit d'engager les travaux même si le préavis est rejeté. De plus, cela permettra d'amortir le coût de la réalisation sur dix ans au lieu de grever les comptes communaux ces deux prochaines années. Notre amendement tient également compte des Frs 13'000.00 annoncés comme erronés par la Municipalité.

Amendement COFIN #5

Réduction de Frs 155'000 du compte 430.3143 afin de le porter à Frs 30'000.00

430.3902 : Il est prévu que la nouvelle taxe d'évacuation des eaux claires entre en vigueur au 1^{er} mars. Comme indiqué dans le préavis 5/21, la surface imperméabilisée représentée par les chemins et routes propriétés de la Commune contribue à hauteur de 61%. Ce montant se retrouve contrebalancé au 461.4902. Les montants exacts restent à affiner et à contrôler – Voir le Vœu à la COGES #2.

440.3141 : Suite au refus par le Conseil du préavis 10/22 pour le remplacement partiel du Columbarium, des travaux minimaux ont dû être entrepris afin de pouvoir mettre à disposition des cases destinées à accueillir les urnes funéraires. Le montant proposé correspond aux matières premières nécessaires. Les travaux seront majoritairement réalisés par les collaborateurs de la voirie et des espaces verts.

440.3145/3185 : Le curage était déjà prévu au budget 2022. Or, l'eau de l'étang des fossés s'avère être légèrement polluée et se doit d'être assainie. Le coût de l'évacuation se trouve sous 453.3188. Au vu du montant global nécessaire, la Municipalité amende les trois comptes concernés et viendra avec un préavis. A noter que le plan d'investissement prévoit en 2025 un préavis de Frs 150'000.00 pour la réfection du collecteur qui passe sous le même étang.

450.3188 : Les frais de transport et les frais d'élimination des ordures ménagères et déchets sont regroupés dans ce compte alors que ceux de la déchetterie intercommunale sont bien séparés.

Vœu pour la Municipalité #3 : Imputer les frais d'élimination dans un nouveau compte 450.3189 et ce, idéalement, dès la comptabilité 2022.

452.3141 : Les eaux de pluie collectées seront infiltrées dans le sol et non pas raccordées à une canalisation EC.

452.3188 : Les frais de transport sont en hausse. Le volume à jeter est en constante hausse et reflète ce que notre population achète et jette de plus en plus vite.

453.4363 : Le montant indiqué ici est un retour de la SADEC pour les actions faites en faveur de la récupération des déchets méthanisables.

461.3185 : Afin de s'assurer que tout est bien raccordé, et ça ne l'est pas toujours, un contrôle des canalisations et séparatifs doit être réalisé à la fin des travaux de construction ou rénovation d'un bâtiment, mais avant l'emménagement des propriétaires/locataires.

461.3811 : Afin de respecter le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, l'attribution aux financements spéciaux devrait être séparé entre les collecteurs EC et EU, ce d'autant plus que la taxe annuelle est différente. Suite à la remarque de la COFIN, la Municipalité amende ce chiffre et crée un nouveau compte dédié 461.3813.

Voeu pour la Municipalité #4 : Renommer le compte 461.3811 afin de remplacer « épur. des eaux » par « collecteurs » et ce, idéalement, dès la comptabilité 2022.

461.4342/4343 : Si on applique la même règle de 3 que celle qui a été appliquée pour les routes communales, le montant devrait être largement supérieur. Suite aux remarques de la COFIN, la Municipalité amende les montants concernés.

462.3141 : Le montant nécessaire pour sécuriser le monobloc risque d'être supérieur et plus proche du montant annoncé dans le préavis validant le raccordement de nos EU à Nyon. Dans ce cas, un préavis devrait accompagner cette dépense.

462.3185 : Treize mille francs sont prévus en réserve. Nous proposons de rester dans la ligne des années précédentes.

Amendement COFIN #6

Réduction de Frs 13'000 sur les comptes :

462.3185 afin de le porter à Frs 27'000.00

462.4811 afin de le porter à Frs 14'000.00

Domaine 5 – Instruction publique et cultes

510.3111 : Une classe supplémentaire pourrait être nécessaire suite à l'arrivée d'une nouvelle génération d'habitants, mais aussi potentiellement l'accueil d'élèves nyonnais.

570.3xxx : Augmentation non négligeable des coûts pour plusieurs raisons :

- Ouverture du mercredi après-midi
- Augmentation de 5% des frais de repas
- Augmentation du nombre d'inscrits, nécessitant une adaptation de l'encadrement
- Certaines personnes sont passées du statut « auxiliaire » à « personnel »

570.4359 : A contrario, les revenus ne suivent pas la même courbe. En comparant le ratio entre les charges et produits du chapitre 570 ces dernières années, on se rend compte que le coût imputé à la commune est de plus en plus élevé :

2021 → 1,56 2022 → 1,89 2023 → 2,36 !!

Est-ce aux habitants et à leurs impôts de payer ce surcoût ?

Voeu pour la Municipalité #5 : Etudier la possibilité d'adapter les tarifs afin de tenir compte des augmentations des charges précitées.

Domaine 6 – Police

Aucun commentaire

Domaine 7 – Sécurité sociale

710.3114 : Le Conseil avait réduit de Frs 4'000.00 le budget l'an passé car des frais de formation n'ont rien à faire dans un compte d'achat de machines. Même s'il s'agit de la très noble volonté d'offrir à la population une formation sur l'utilisation des défibrillateurs qui peuvent être trouvés en plusieurs endroits dans la Commune, le compte 710.3185 est largement fourni.

Amendement COFIN #7

Réduction de Frs 4'000 du compte 710.3114 afin de le porter à Frs 11'000.00

710.3659 : Comme expliqué en page 12, point 4.4 du préavis, la Municipalité souhaite attribuer des subventions climat aux seniors et jeunes en formation. La COFIN estime que l'idée est louable, mais qu'il ne faut pas imputer aux impôts ce qui, pour une autre tranche de population, est financé par des taxes affectées. Libre à la Municipalité de modifier les directives municipales afin de tenir compte de cette volonté.

Amendement COFIN #8

Réduction de Frs 10'000 du compte 710.3659 afin de le porter à Frs 28'830.00

710.3664 : La COFIN ne souhaite pas qu'on commence à créer un compte dédié à chaque fois qu'il y a un besoin spécifique. Le compte 710.3659 est là pour l'ensemble des soutiens que la Municipalité souhaite donner.

Amendement COFIN #9

Mise à zéro et suppression du compte 710.3664 (diminution des charges de Frs 4'250.00)

720.4519 : Un montant de Frs 900'000.00 a été mis de côté lors du bouclage 2021 afin de lisser les pointes des futures charges. Ce montant reste un petit ballon d'oxygène pour les bouclages 2022 ou 2023.

5. Considérations finales

Climat : Que fait la commune – un an après

Pour savoir ce qui était prévu, veuillez-vous référer au rapport de la COFIN sur le budget 2022.

Quoi de neuf depuis ?

Les éléments suivants peuvent être trouvés dans le budget que vous avez tous lu :

- La Municipalité a décidé de souscrire à l'offre « SEICBénéfic ».
- Un rapport-préavis sur la politique climatique 2023-2027 est apparu dans le programme des projets.
- Un encouragement à la biodiversité qui fait son bonhomme de chemin.
- Le défi climatique a enfin été lancé, certes avec moins de participants qu'espéré.
- Création de la ressourcerie.
- Une volonté, encore très timide, de mettre à disposition des bornes de recharges pour véhicules électriques et des places Mobility.
- Engagement d'un apprenti recycleur.

Coûts de l'électricité

La Municipalité a décidé de souscrire à l'offre « SEICBénéfic » ce qui implique un coût augmenté de 5ct par kW/H, ou 15%. Ajouté à l'augmentation du tarif de base (+25%), la Commune s'apprête à augmenter de 40% ses frais de consommation électriques

La Municipalité dépose un amendement groupé pour appliquer correctement ces 40% aux différents comptes concernés.

Le montant total annoncé pour la consommation d'électricité est de Frs 240'920.00. Le Conseil doit faire un choix entre son soutien à cette décision ou sa volonté de faire des économies en amendant l'ensemble des comptes xxx.3123 de 15% afin de ne pas souscrire à l'offre «SEICBénéfic ».

Projets pour la commune durant la législature

Dans le tableau aux pages 80 à 83 sont énumérés les rapports et préavis prévus par la Municipalité pour la législature actuelle, état à octobre 2022.

La liste, régulièrement remaniée quant aux libellés et aux montants, démontre globalement une baisse des investissements par rapport au même tableau figurant dans le préavis du budget l'an passé :

- Diminution de Frs 2'544'300.00 pour le total des crédits d'investissements
- Augmentation de Frs 500'600.00 pour ceux qui sont financés par l'impôt

- Diminution de Frs 1'936'900.00 pour ceux financés par des taxes affectées
- Diminution de Frs 262'774.00 de l'amortissement annuel prévu en 2026

Il est indiqué qu'il reste encore 2 préavis à déposer cette année portant à 27 le nombre prévu en 2022 (+3), à 26 en 2023 (+ 7) et à 14 en 2024.

On pourrait presque croire que la Municipalité doit passer de plus en plus de temps à répondre à des interventions de la part de conseillers qu'à réviser des règlements poussiéreux, ce qui est quand même bien, et produire des préavis d'investissements.

Pour rappel, ce programme est inclus dans le préavis sous forme d'annexe. Il peut être débattu, mais ne sera ni amendé ni voté.

Budget exagéré ? surestimé ? ou simplement ambitieux ?

Exagéré ? La COFIN est très surprise du déficit annoncé. Ce d'autant plus que, lors de la fixation du point d'impôt il y a deux mois, rien ne laissait présumer une telle avalanche d'augmentations de charges diverses avec comme finalité un découvert record.

On observe une sorte de passivité de la part de notre Municipalité qui ne veut pas (plus) toucher au point d'impôt, se réfugiant derrière le résultat du référendum communal. Par contre elle continue à appliquer vaille que vaille sa politique telle que définie en début de législature.

Surestimé ? On sait qu'il y a bien souvent une tendance à augmenter quelque peu les chiffres afin d'arriver en fin d'année avec un bilan un peu plus réjouissant que prévu. Est-ce le cas avec ce budget ? Il nous est difficile de répondre de manière chiffrée à cette question. Mais cela n'explique pas la couleur rouge foncé des chiffres annoncés.

Ambitieux ? Clairement. Mais encore en faudrait-il en avoir les moyens. Il y a une certaine incohérence à vouloir continuer à augmenter les dépenses sans trop chercher à rogner le budget. Le mot d'ordre serait de prioriser afin d'éviter de partir dans une spirale dépensière dont personne ne connaît les conséquences exactes de l'aboutissement final.

Encore une fois il nous faut rappeler qu'un budget est une autorisation d'une dépense prévue mais en aucun cas une obligation. Nous en appelons à la plus forte vigilance de notre Municipalité à ce que les deniers publics soient investis au plus juste, ce dans un souci du bien-être de l'avenir des finances communales.

Conclusions

Une fois encore, nous rappelons que le Conseil aura la charge de décider quels préavis doivent avancer ou attendre en fonction des priorités et volontés politiques mais aussi des capacités financières de la Commune. C'est sa prérogative, son pouvoir, son devoir.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

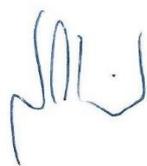
- vu le préavis municipal No 27/2022 relatif au budget communal 2023,
- lu les amendements proposés par la municipalité,
- lu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet et proposant des amendements,
- ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter le budget communal 2023 tel qu'amendé.

Prangins, le 28 Novembre 2022.

La Commission :



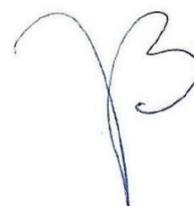
Nicolas Aeschimann



Joanna Baird



Isabelle Hering



Bernard Jeangros



Claude Perret



Marie-Josée Rigby



Peter Dorenbos
Président de la COFIN

Annexe 1. Synthèse des charges et des EPT pour le personnel fixe.

			Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021	Diff. 2023 - 2022			
Service du personnel et des assurances									
130	130.3011	Traitement du personnel	2 809 700	2 495 800	2 317 139	313 900	13%		
130	130.3030	Assurances sociales, part empl.	258 500	229 600	217 536	28 900	13%		
130	130.3040	Caisse de pension, part employeur	482 400	428 500	353 992	53 900	13%		
130	130.3050	Ass. acc. et maladie part employeur	98 400	87 400	78 527	11 000	13%		
		Total charges sociales	839 300	745 500	650 055	93 800	13%		
		Total coûts salariaux	3 649 000	3 241 300	2 967 194	407 700	13%		
130		Frais divers liés au personnel	22 500	18 500	11 724	4 000	22%		
		Revenu Imputations internes et frais de personnel	3 671 500	3 259 800	2 978 918	411 700	13%		
		Nombre EPT (selon tableau p. 77)	33,5	29,0	28,5	4,51	16%		
		Coût moyen par EPT	109 597	112 446	104 560	-2 849	-3%		
				EPT p.77	EPT calc.	Montant	% EPT		
110	110.3901	Serv. Adm. gén. Imputations internes frais personnel	417 900	3,45	3,81	333 150	314 052	84 750	25%
		RH		0,30					
		Naturalisations, sécurité		0,05					
		Admin. gén., RH & naturalisations	417 900	3,80	3,81	333 150	314 052	84 750	25% 0,85
200	200.3901	Finances Imputations internes frais personnel	143 000	1,40	1,30	146 800	138 425	-3 800	-3% 0,00
620	620.3901	Contr. habitants Imputations internes frais personnel	209 000	1,90	1,91	192 000	202 254	17 000	9% 0,20
420	420.3901	Serv. Urban. Imputations internes frais personnel	198 000	2,30	1,81	135 500	106 414	62 500	
421	421.3901	Pol. constr. Imputations internes frais personnel	55 000	0,50		56 450	0	-1 450	
		Urbanisme	253 000	2,30	2,31	191 950	106 414	61 050	32% 0,60
140	140.3901	Environ. Imputations internes frais personnel	99 000		0,90	112 950	90 505	-13 950	
320	320.3901	Forêts Imputations internes frais personnel	5 500		0,05	0	0	5 500	
462	462.3901	STEP Imputations internes frais personnel	104 500	3,35	0,95	67 750	63 829	36 750	
470	470.3901	Port Imputations internes frais personnel	159 500		1,46	152 450	143 663	7 050	
471	471.3901	Cours d'eau Imputations internes frais personnel	11 000		0,10	0	0	11 000	
		Environnement	379 500	3,35	3,46	333 150	46 350	14% 0,50	
510	510.3901	Ens. primaire Imputations internes frais personnel	44 000		0,40	56 500	0	-12 500	
570	570.3901	APEMS Imputations internes frais personnel	339 300		3,10	224 200	40 936	115 100	
571	571.3901	Centre anim. Imputations internes frais personnel	99 000	4,85	0,90	11 300	0	87 700	
710	710.3901	Serv. social Imputations internes frais personnel	49 500		0,45	33 900	0	15 600	
712	712.3901	Petite enf. Imputations internes frais personnel	0		0,00	0	202 254	0	
		Aff. Sociale, enfance et jeunesse (tout)	531 800	4,85	4,85	325 900	243 190	205 900	63% 1,95
150	150.3901	Cult. & Soc. loc. Imputations internes frais personnel	22 000	0,20	0,20	11 300	10 670	10 700	95% 0,10
411	411.3901	Pol. constr. Imputations internes frais personnel	0			0	53 255	0	
410	410.3901	Trav. publ., voiries Imputations internes frais personnel	128 350		1,17	132 400	276 753	-4 050	
430	430.3901	Réseau routier Imputations internes frais personnel	291 400		2,66	299 300	282 089	-7 900	
440	440.3901	Parcs, cim., foot, plage Imputations internes frais personnel	269 450		2,46	276 700	260 845	-7 250	
450	450.3901	Ord. ménag. et déchets Imputations internes frais personnel	44 000	9,10	0,40	45 200	42 585	-1 200	
452	452.3901	Déchetterie Imputations internes frais personnel	126 800		1,16	127 500	122 953	-700	
453	453.3901	Autres déchets Imputations internes frais personnel	82 500		0,75	84 700	79 835	-2 200	
461	461.3901	Collecteurs EU EC Imputations internes frais personnel	47 300		0,43	48 300	0	-1 000	
		Trav. publ., voiries & esp. verts	989 800	9,10	9,03	1 014 100	1 118 315	-24 300	-2% 0,01
300	300.3901	Serv. Bâtiments Imputations internes frais personnel	176 000		1,61	146 800	0	29 200	
350	350.3901	Bâtim. locatifs Imputations internes frais personnel	11 000		0,10	11 300	10 670	-300	
351	351.3901	Bâtim. administ. Imputations internes frais personnel	40 700	6,60	0,37	28 200	26 628	12 500	
352	352.3901	Bâtim. scolaires Imputations internes frais personnel	344 200		3,14	321 850	303 381	22 350	
353	353.3901	Temple Imputations internes frais personnel	11 000		0,10	11 300	10 670	-300	
355	355.3901	Bâtim. mixtes Imputations internes frais personnel	142 600		1,30	192 000	159 669	-49 400	
		Bâtiments	725 500	6,60	6,62	711 450	511 019	14 050	2% 0,29
Total			3 671 500	33,5	33,5	3 259 800	2 644 338	411 700	13% 4,51

Municipalité

Préavis 27-2022 – Budget 2023

Propositions d'amendements déposés par la Municipalité

Amendements adoptés par la Municipalité dans sa séance du 28 novembre 2022

- 1. Compte n°101.3099 – Municipalité - Charges diverses des autorités** : montant actuel de CHF 10'000.- → augmenté de CHF 4'500.- pour le porter à CHF 14'500.-.
Les frais de téléphone et d'internet à la maison de chaque municipal qui devaient être imputés à ce compte ont été omis (Fr. 4'500.-)
- 2. Compte n°110.3063 – Service Administration générale - Frais de représentation** : montant actuel de CHF 1'000.- → diminué de CHF 500.- pour le porter à CHF 500.-.
*Cet amendement fait partie d'une série **d'amendements groupés** qui concerne les comptes No. XXX.3063, Frais de représentation. Il s'agit d'une uniformisation des frais de représentation des responsables de service au sein de l'administration communale à CHF 500.- par année. Ces amendements groupés amènent une baisse globale de charges de CHF 500.- et une augmentation de revenu de CHF 500.-.*
- 3. Compte n°110.3659 – Service Administration générale - Dons, aides et subventions** : montant actuel de CHF 10'000.- → augmenté de CHF 9'000.- pour le porter à CHF 19'000.-.
Les montants pour la distribution et l'impression de la Gazette de Prangins (à ne pas confondre avec le Prangins Info) qui devraient être imputés à ce compte ont été omis.
- 4. Compte n°130.3063 – Service RH - Frais de représentation** : montant actuel de CHF 0.- → augmenté de CHF 500.- pour le porter à CHF 500.-.
Voir explication amendement n°2 – amendements groupés
- 5. Compte n°130.4361 – Service RH - Remboursement de traitement** : montant actuel de CHF 0.- → augmenté de CHF 500.- pour le porter à CHF.-.
Voir explication amendement n°2 – amendements groupés. En lien avec l'amendement au compte 130.3063 et à la nécessité d'équilibrer les comptes
- 6. Compte n°140.3170 – Service Environnement - Frais de réceptions et manifestations** : montant actuel de CHF 6'500.- → diminué de CHF 6'500.- pour le porter à CHF 0.-.
*Cet amendement fait partie d'une série **d'amendements groupés** qui concerne les comptes No. XXX.3170, Frais de réception et manifestations. La Municipalité a décidé de centraliser sur le compte 101.3170, Municipalité, Frais de réceptions et manifestations, les frais d'organisation d'apéritifs imputés par les services sous frais de réceptions et manifestations. Ces amendements groupés amènent une baisse globale de CHF 12'950.-*

- 7. Compte n°140.3656 – Service Environnement - Subventions protection de l'environnement :** montant actuel de CHF 3'000.- → diminué de CHF 510.- pour le porter à CHF 2'490.-.
Cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés en lien avec l'association « Au-Potager Prangins » (à ne pas confondre avec les jardins communaux). La ligne 310.4232, Terrains communaux, Location des terrains et fermages, comprend les revenus pour les redevances pour les droits de superficie, les baux à ferme et autres loyers (jardins communaux, etc.). Les baux à ferme comprennent les loyers pour la parcelle 37. L'agriculteur qui loue cette parcelle à la commune met à disposition de l'association "Au-Potager de Prangins" 6'000 m2 de la parcelle 37. La commune lui restitue le montant que représente ces 6'000 m2 soit Fr.510.-, car elle soutient ainsi l'Association Au Potager. Par souci de transparence la Municipalité a décidé de faire apparaître cette aide indirecte à cette association ce qui n'était pas le cas auparavant. Le montant de CHF 510.- devrait toutefois être imputé en charge sous le compte 150.3653, soit Aides et subventions aux sociétés locales et non pas sous charges à la ligne 310.3658. Par ailleurs, cette aide a également été imputé par erreur en charge à la ligne 140.3656 sous Environnement. Ces amendements groupés amènent une baisse globale de CHF 510.-.
- 8. Compte n°150.3653 : Aides et subventions aux sociétés locales :** montant actuel de CHF 36'250.- → augmenté de CHF 510.- pour le porter à CHF 36'760.-
Voir explication amendement n°7 – amendements groupés
- 9. Compte n°150.3654 – Service Culture & sociétés locales - Dons, aides pour la culture (locaux et régionaux)** montant actuel de CHF 45'000.- → diminué de CHF 10'000.- pour le porter à CHF 35'000.-.
Le soutien à Nyon Région Télévision (NRTV) est déjà imputé au compte no. 110.3659, Administration générale, Dons, aides et subventions. Il a été comptabilisé par erreur une deuxième fois sur la ligne budgétaire 150.3654
- 10. Compte n°150.3655 – Service Culture & sociétés locales - Evénements culturels organisés par la Municipalité :** montant actuel de CHF 80'000.- → diminué de CHF 13'000.- pour le porter à CHF 67'000.-.
Le service Administration générale, responsable de la communication, prendra en charge dès 2023 l'élaboration, l'impression et la distribution des flyers pour promouvoir les événements organisés par la Municipalité ainsi que la communication sur les réseaux sociaux. Le montant pour cette tâche n'a pas été déduit de la ligne budgétaire 150.3654.
- 11. Compte n°150.4359 – Service Culture & sociétés locales - Ventes et prestation diverses :** montant actuel de CHF 0.- → augmenté de CHF 10'000.- pour le porter à CHF 10'000.-
- 12. Compte n°180.3137 – Transports publics - Cartes journalières CFF :** montant actuel de CHF 42'000.- → montant diminué de CHF 42'000.- pour le porter à CHF 0.-.
- 13. Compte n°180.3528 – Transports publics - Publibike :** montant actuel de CHF 21'300.- → diminué de CHF 21'300.- pour le porter à CHF 0.-.
La Municipalité a demandé à l'association intercommunale Région de Nyon (RdN) d'accepter l'élargissement de la prestation Publibike à la Commune de Prangins, ce qui a été refusé par RdN par courrier fin novembre. Les CHF 20'000.- qui étaient imputés à cette ligne peuvent donc être déduits. De plus, Cyclomania ne devrait pas figurer dans ce compte (CHF 1'300).

- 14. Compte n°190.3151 – Informatique - Entretien mobilier, machines, équip. Techniques + licences :** montant actuel de CHF 200'000.- → augmenté de CHF 65'000.- pour le porter à CHF 265'000.-.
Une erreur de calcul s'est glissée dans l'addition des frais de licence divers pour 2023. Suite à ces erreurs, les frais pour les logiciels ERP n'avaient pas été intégrés dans la ligne budgétaire.
- 15. Compte n°200.3063 – Comptabilité générale - Frais de représentation :** montant actuel de CHF 300.- → augmenté de CHF 200.- pour le porter à CHF 500.-.
Voir explication amendement n°2 – amendements groupés
- 16. Compte n°300.3185 – Service Bâtiments - Honoraires et frais d'expertises :** montant actuel de CHF 1'800.- → diminué de CHF 1'800.- pour le porter à CHF 0.-.
Les honoraires et frais d'expertises pour le service Bâtiments sont comptabilisés au 350.3185, 352.3185 et 355.3185
- 17. Compte n°310.3658 – Terrains communaux - Aide aux jardins potagers :** montant actuel de CHF 510.- → diminué de CHF 510.- pour le porter à CHF 0.-.
Voir explication amendement n°7 – amendements groupés
- 18. Compte n°310.4232 – Terrains communaux - Location des terrains et fermages :** montant actuel de CHF 217'800.- → le compte de revenu est augmenté de CHF 7'200.- pour le porter à CHF 225'000.-.
Les redevances pour les droits de superficie ont été précisés lors de l'adaptation pour l'inflation calculée fin novembre, ce qui provoque une augmentation de revenu.
- 19. Compte n°350.3123 – Bâtiments locatifs - Achat et consommation d'électricité :** montant actuel de CHF 11'000.- → diminué de 5'400.- pour le porter à CHF 5'600.-
Cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés qui concerne les comptes No.XXX.3123 Achat et consommation d'électricité. Il a été constaté que l'augmentation liée au prix de l'électricité (+25%) et au passage au tarif plus écologique Bénéfic (+15%), soit un total de +40%, n'avait pas toujours été appliquée correctement à travers les comptes concernés. Des amendements sont donc proposés pour uniformiser cette augmentation à 40% à travers l'ensemble des comptes concernés. Ces amendements groupés amènent une augmentation globale de charges de CHF 9'120.-
- 20. Compte n°350.3902 : Pas de libellé :** montant actuel de CHF 0.- → augmenté de CHF 584.- pour le porter à CHF 584.-
Cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés qui concerne les comptes No.XXX.3902 Imputation interne taxe eaux claires bâtiments et routes communaux. Des inversions d'attribution et des erreurs de calcul ont nécessité des corrections qui génèrent une augmentation des rentrées liées aux taxes d'utilisation des canalisations. Les taxes payées par la Commune au titre de cette taxe sont également revues à la hausse mais dans une moindre mesure. Le montant qui équilibre les charges et revenus est par conséquent également recalculé. Ces amendements amènent une augmentation globale de charges de CHF 432'964.- et une augmentation de revenus de CHF 361'752.-.
- 21. Compte n°351.3123 – Bâtiments administratifs - Achat et consommation d'électricité :** montant actuel de CHF 7'500.- → augmenté de CHF 1'600.- pour le porter à CHF 9'100.-
Voir explication amendement n°19 – amendements groupés

- 22. Compte n°351.3902 : Pas de libellé** : montant actuel de CHF 0.- → augmenté de CHF 834.- pour le porter à CHF 834.-
Voir explication amendement n°20 – amendements groupés
- 23. Compte n°352.3123 – Bâtiments scolaires - Achat et consommation d'électricité** : montant actuel de CHF 55'000.- → augmenté de CHF 7'160.- pour le porter à CHF 62'160.-
Voir explication amendement n°19 – amendements groupés
- 24. Compte n°352.3902 - Pas de libellé** : montant actuel de CHF 0.- → augmenté de CHF 5'000.- pour le porter à CHF 5'000.-
Voir explication amendement n°20 – amendements groupés
- 25. Compte n°353.3902 - Pas de libellé** : montant actuel de CHF 0.- → augmenté de CHF 334.- pour le porter à CHF 334.-
Voir explication amendement n°20 – amendements groupés
- 26. Compte n°354.3902 - Pas de libellé** : montant actuel de CHF 0.- → augmenté de CHF 500.- pour le porter à CHF 500.-
Voir explication amendement n°20 – amendements groupés
- 27. Compte n°355.3123 – Bâtiments mixtes - Achat et consommation d'électricité** : montant actuel de CHF 40'000.- → augmenté de CHF 4'800.- pour le porter à CHF 44'800.-
Voir explication amendement n°19 – amendements groupés
- 28. Compte n°355.3902 - Pas de libellé** : montant actuel de CHF 0.- → augmenté de CHF 3'000.- pour le porter à CHF 3'000.-
Voir explication amendement n°20 – amendements groupés
- 29. Compte n°420.3063 – Service Urbanisme - Frais de représentation** : montant actuel de CHF 0.- → augmenté de CHF 500.- pour le porter à CHF 500.-
Voir explication amendement n°2 – amendements groupés
- 30. Compte n°420.3170 – Service Urbanisme – Frais de réceptions et de manifestations** : montant actuel de CHF 3'000.- → diminué de CHF 3'000.- pour le porter à CHF 0.-
Voir explication amendement n°6 – amendements groupés
- 31. Compte n° 430.3123 – Réseau routier - Achat et consommation d'électricité** : montant actuel de CHF 1'000.- → augmenté de CHF 120.- pour le porter à CHF 1'120.-
Voir explication amendement n°19 – amendements groupés
- 32. Compte n° 430.3143 – Réseau routier - Pose de signalisation routière** : montant actuel de CHF 185'000 → diminué de CHF 155'000.- pour le porter à CHF 30'000.-
*Cet amendement est en lien avec le rapport-préavis 31-2022, Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée & catalogue de mesures en faveur de la mobilité douce.
La Municipalité a décidé de supprimer les montants inscrits à la ligne budgétaire no. 430.3143 en lien avec ce rapport-préavis. Ces montants permettaient de financer la mise en œuvre des secteurs de zones à vitesse modérée dont le montant de l'investissement était inférieur à CHF 50'000.-. Ces secteurs ne nécessitaient donc pas de préavis de demande de crédit spécifique et avaient donc été*

inscrits au budget de fonctionnement. Certaines mesures en faveur de la mobilité douce étaient également prévus à cette ligne budgétaire.

Toutefois, l'Exécutif a décidé fin novembre de viser dès à présent l'introduction de zones à vitesse modérée sur l'ensemble du territoire bâti pranginois plutôt que de procéder en deux temps. Cette décision élargit le périmètre de certains secteurs de zone à vitesse modérée, notamment celui situé au nord de la route de Lausanne qui comprend à présent en plus de la route de la Bossière le quartier Bellevue, la route du Clos et le chemin de Bertoule. Il en est de même pour d'autres secteurs. Au vu de cette évolution, qui implique vraisemblablement des investissements supérieurs à CHF 50'000.- pour tous les secteurs, des préavis spécifiques seront présentés pour chaque secteur de zone à vitesse modérée ; ceux-ci comprendront également une grande partie des montants pour des mesures en faveur de la mobilité douce actuellement présentées à cette ligne budgétaire. Pour finir, un montant de CHF. 13'000.- pour la pose de potelets à Promenthoux était planifié par erreur. En conséquence, cette ligne budgétaire est amendée avec la suppression des montants en lien avec le rapport-préavis 31-2022 et ne comprend que les dépenses courantes planifiées pour 2023.

33. Compte n°430.3902 : Pas de libellé : montant actuel de CHF 225'000 → augmenté de CHF 61'000.- pour le porter à CHF 286'000.-.

Voir explication amendement n°20 – amendements groupés

34. Compte n°440.3145 – Parcs, promenades, cimetière, terrain de foot, plage - Entretien des parcs et des zones de loisirs : montant actuel de CHF 155'300 → diminué de CHF 32'300.- pour le porter à CHF 123'000.-.

Cet amendement fait partie d'une série d'amendements groupés qui concerne les comptes liés aux travaux qui figurent aux lignes Entretien des parcs et des zones de loisirs. Les montants de l'investissement pour les travaux planifiés à l'étang du vallon des Fossés sont supérieurs à CHF 50'000.-. Cet investissement ne peut donc pas être porté au budget courant ; il y a obligation de présenter ce investissement sous forme de préavis spécifique. Des amendements sont donc proposés pour supprimer les montants inscrits au budget. Ils amènent une baisse globale de CHF 60'000.-.

35. Compte n°440.3185 - Parcs, promenades, cimetière, terrain de foot, plage - Honoraires et frais d'expertise : montant actuel de CHF 7'500 → diminué de CHF 1'500.- pour le porter à CHF 6'000.-

Voir explication amendement n°34 – amendements groupés

36. Compte n°453.3188 – Autres déchets - Frais de transport. enlèv. et élim : montant actuel de CHF 126'000 → diminué de CHF 26'200.- pour le porter à CHF 99'800.-.

Voir explication amendement n°34 – amendements groupés

37. Compte n°461.3123 – Collecteurs eaux usées et eaux claires - Achat et consommation d'électricité : montant actuel de CHF 100.- → augmenté de CHF 40.- pour le porter à CHF 140.-

Voir explication amendement n°19 – amendements groupés

38. Compte n°461.3811 - Collecteurs eaux usées et eaux claires - Attrib. Aux financements spéciaux pour l'épur. des eaux (collect) : montant actuel de CHF 282'000.- → diminué de CHF 42'540.- pour le porter à CHF 239'460.-.

Voir explication amendement n°20 – amendements groupés

- 39. Compte n°461.3813 - Collecteurs eaux usées et eaux claires - Attribution aux financements spéciaux pour l'épuration des eaux (EC) :** montant actuel de CHF 0.- → augmenté de CHF 404'252.- pour le porter à CHF 404'252.-.
Voir explication amendement n°20 – amendements groupés
- 40. Compte n°461.4342 - Collecteurs eaux usées et eaux claires - Taxes annuelles d'entretien des collecteurs d'eaux usées (modification libellé) :** montant actuel de CHF 70'000 → augmenté de CHF 173'000.- pour le porter à CHF 243'000.-.
Voir explication amendement n°20 – amendements groupés
- 41. Compte n° 461.4343 - Collecteurs eaux usées et eaux claires - Taxes annuelles d'entretien des collecteurs d'eaux claires (modification libellé) :** montant actuel de CHF 70'000 → augmenté de CHF 117'500.- pour le porter à CHF 187'500.-.
Voir explication amendement n°20 – amendements groupés
- 42. Compte n°461.4902 - Collecteurs eaux usées et eaux claires - Imputation interne taxe eaux claires routes communales :** montant actuel de CHF 225'000 → augmenté de CHF 71'252.- pour le porter à CHF 296'252.-.
Voir explication amendement n°20 – amendements groupés
- 43. Compte n°462.3123 – Station d'épuration - Achat et consommation d'électricité :** montant actuel de CHF 30'000.- → augmenté de CHF 800.- pour le porter à CHF 30'800.-
Voir explication amendement n°19 – amendements groupés
- 44. Compte n°462.4811 – Station d'épuration - Prélèvement sur les financements spéciaux :** montant actuel de CHF 27'000.- → augmenté de CHF 800.- pour le porter à CHF 27'800.-.
- 45. Compte n°470.3123 – Port des Abériaux- Achat et consommation d'électricité :** montant actuel de CHF 8'500.- → diminué de CHF 100.- pour le porter à CHF 8'400.-
Voir explication amendement n°19 – amendements groupés
- 46. Compte n°470.3304 – Port des Abériaux - Attrib. aux financements spéciaux port des Abériaux:** Montant actuel de CHF 145'450.- → augmenté de CHF 100.- pour le porter à CHF 145'550.-.
Voir explication amendement n°19 – amendements groupés
- 47. Compte n°560.3132 – Service médical et dentaire - Matériel infirmières scolaires et programmes prévention :** montant actuel de CHF 8'850 → montant diminué de CHF 3'650.- pour le porter à CHF 5'200.-.
- 48. Compte n°570.3063 – Accueil enfants en milieu scolaire - Frais de représentation :** montant actuel de CHF 1'500.- → diminué de CHF 1000.- pour le porter à CHF 500.-.
Voir explication amendement n°2 – amendements groupés
- 49. Compte n°570.4359 – Accueil enfants en milieu scolaire - Repas parascolaire facturés aux parents :** montant actuel de CHF 283'750.- → diminué de CHF 8'500 pour le porter à CHF 275'246.-.
- 50. Compte n°571.3063 – Jeunesse (centre d'animation) - Frais de représentations :** montant actuel de CHF 400.- → diminué de CHF 400.- pour le porter à CHF 0.-
Voir explication amendement n°2 – amendements groupés

51. Compte n°610.3521 - Police - Police intercommunale : montant actuel de CHF 1'165'900 → diminué de CHF 31'900 pour le porter à CHF 1'134'000.-.

Des informations concernant les coûts ont été transmises par l'association intercommunale Police Nyon Région (PNR) après l'établissement du préavis du budget 2023. Un amendement est prévu en conséquence.

52. Compte n°620.3063 – Service Contrôle des habitants - Frais de représentations : montant actuel de CHF 300.- → augmenté de CHF 200.- pour le porter à CHF 500.-.

Voir explication amendement n°2 – amendements groupés

53. Compte n°710.3170 – Service social communal - Frais de représentations et de manifestations : montant actuel de CHF 11'450.- → diminué de CHF 3'450.- pour le porter à CHF 8'000.-

Voir explication amendement n°6 – amendements groupés

Information supplémentaire

Concernant l'autofinancement mentionné dans le préavis 27/2022, le montant annoncé de CHF 926'195.- doit être corrigé de CHF -5'500.- et ce suite à une erreur de calcul. Les comptes du budget étaient corrects mais l'addition comportait cette erreur. Le nouvel autofinancement du préavis avant les amendements se monte donc à CHF – 931'695.-.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 28 novembre 2022, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



La secrétaire



Poona Mahshoor

le 7 décembre 2022

Au conseil communal de Prangins

AMENDEMENT

Je dépose l'amendement suivant

Compte 100.3101 Imprimés et fournitures
de bureau.

Diminution de 2'000 CHF pour l'amener à 8000 CHF

S. L...

Yvan Buccioli

Préavis 27-2022 – Budget 2023

Proposition d'amendement déposé en séance

1. **Compte n°130.30.11– Traitement du personnel – Reprise de la suggestion du rapport de la CoFIN page 5 : montant actuel de CHF 2'809'700.- → diminué de CHF 110'000.- pour le porter à CHF 2'699'700.-. Ce qui nécessite également de réduire d'un montant équivalent de 110'000.-- le Compte n°130.49.01**



Yvan Buccioli

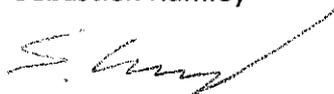
Au conseil communal de Prangins, le 7 décembre 2022

AMENDEMENTS

J'ai l'honneur de déposer les deux amendements suivants au préavis 27-2022 Budget 2023 :

1. Compte 150.3654 : augmentation de CHF 10'000 pour le porter à CHF 55'000
2. Compte 150.3655 : diminution de CHF 33'000 pour le porter à CHF 57'000

Sébastien Rumley

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Rumley', written in a cursive style.

Spectacle	Montant	Date (indic)	Billets/Chapeau
1 "Tango Nomas"	8 250	18 mars	
2 "Danse avec le violon"	12 000	1er avril	
3 "Histoire de ma vie" Hector Berlioz	9 550	29 avril	
4 Duo "Geneva", piano et violoncelle	9 250	27 mai	
5 Théâtre "Nos Inconséquences"	9 850	2 décembre	
6 "Time Machine"	8 250	9 décembre	
7 Squeezeband	6 000	Novembre	
8 Expo "Belasco"	4 000	automne	
	Totaux :		10 000
	Solde :		57 150

De plus : Prangins Baroque 4 au 10 septembre 2023

Municipalité

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

Délégué municipal : Jean-Marc Bettems

Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Vanni Vogel

« A quand un terrain synthétique aux Abériaux »

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Lors du Conseil communal du 9 novembre 2022, M. Vanni Vogel a déposé une interpellation demandant à la Municipalité de faire part de sa position sur la demande du Football Club de Prangins pour l'aménagement d'un terrain synthétique aux Abériaux. Cette demande a un certain caractère d'urgence suite à la possibilité d'acquérir un terrain d'occasion plutôt qu'un terrain neuf.

La Municipalité de Prangins a inscrit dans son programme de législature 2021-2026 la volonté de soutenir les activités sportives, d'adapter les infrastructures aux besoins des utilisateurs et l'amélioration du terrain de football. La liste des projets/préavis d'investissement pour la commune et ses habitants en 2021-2026 qui accompagne ce programme comporte des travaux de réfection du terrain pour un montant estimé à CHF 800'000.-. Ce montant correspond à la remise en état du terrain de football actuel et non pas à celui d'un terrain synthétique.

Suite à de nombreux échanges avec la direction du FC Prangins ainsi qu'au dépôt de cette interpellation, la Municipalité a décidé d'agender une séance de Municipalité extraordinaire afin d'examiner si elle souhaitait présenter un préavis pour l'achat d'un terrain synthétique, et en cas d'achat, s'il devait s'agir d'un terrain neuf ou d'occasion.

Cette séance a eu lieu le 28 novembre 2022. La Municipalité a décidé de présenter en 2023 un préavis pour l'achat et la mise en place d'un terrain synthétique. Elle a opté pour un terrain neuf, soit un investissement d'environ CHF 2'000'000.- L'économie réalisée sur l'achat du terrain d'occasion par rapport à un terrain neuf aurait été avantageuse, s'élevant à environ CHF 250'000.-. Toutefois, l'acquisition d'un terrain d'occasion n'est pas réalisable dans un délai qui respecte les étapes et la légalité des processus (étude, marchés publics, mise à l'enquête, soumissions, préavis, décision du conseil communal).

Le montant supplémentaire par rapport à la planification de l'investissement initial de CHF 800'000.- est d'environ CHF 1'200'000.- En conséquence, l'Exécutif a décidé unanimement de revoir la liste des projets d'investissement prioritaires en début de législature pour 2021-2026 et de supprimer certains d'entre eux afin de compenser l'augmentation prévue pour l'acquisition et la mise en place d'un terrain synthétique neuf.

Historique

La Municipalité in corpore a reçu la Direction du FC Prangins le 14 mars 2022 pour traiter de l'ensemble des attentes du Club. Le Municipal en charge du service *Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts*, accompagné de collaborateurs de la Commune, a ensuite rencontré dès l'été 2022 et à trois reprises le Comité du FC Prangins. Le projet d'un terrain synthétique a été au centre des discussions. Les options pour y répondre ont été partagées de façon pragmatique et ouverte. Déterminée à entreprendre l'étude pour doter le FC Prangins d'un terrain adéquat, la Municipalité, en septembre de cette année, a décidé dans un premier temps d'avancer à 2023 la présentation du préavis de réfection du terrain plutôt qu'en 2025 comme prévu initialement. La Municipalité accueille par conséquent favorablement l'initiative de cette interpellation qui invite le Conseil communal à s'associer à cette réflexion et lui apporter son attention.

Situation actuelle

Il est incontestable que le terrain naturel actuel ne répond plus aux besoins du Club. La présence d'argile dans les sols ne permet pas une bonne infiltration de l'eau de pluie dans le sol. L'absence de drainages restreint l'utilisation du terrain principalement à la bonne saison. Par nécessité du respect du calendrier du championnat, le FC Prangins doit prolonger en automne et ouvrir plus tôt au printemps pour les entraînements et les matchs, ceci de plus en plus fréquemment. Par conséquent, le terrain naturel actuel se dégrade fortement et ne récupère plus en fin de saison. Les remises en état par le service *Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts* deviennent problématiques. Le FC Prangins est de plus en plus exposé et contraint à devoir délocaliser ses activités sportives dans ces périodes.

Cela étant exposé, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellation.

1. Comment a été établi le chiffre de 800'000.- qui figure au plan d'investissement 2025 et qui ne représente au mieux, que 50% du financement du terrain synthétique.

Comme expliqué plus haut, le chiffre de CHF 800'000.- porte essentiellement sur une renaturation du terrain, un assainissement nécessaire compte tenu de l'âge du terrain naturel et de l'intensification de son usage par les joueurs. L'option « terrain synthétique » nécessite effectivement un investissement nettement plus conséquent. Les coûts des travaux d'aménagement, de préparation, d'enlèvement de 40 cm de terre, de drainage et des adaptations de ce type de terrain pour recevoir du synthétique n'ont pas fait l'objet pré-étude. Les équipements parallèles tels que clôtures grillagées, installations d'arrosage, drainages, renouvellement des stations d'éclairage et de la fosse d'alimentation, la fourniture et la pose d'un panneau pour l'affichage électronique des scores et des temps, le revêtement périphérique de transition avec le terrain synthétique, les machines d'entretien spécifiques sont des investissements incontournables du projet qui nécessitent des recherches poussées.

Grâce à la collecte actuelle de ces chiffrages, nous pouvons évoquer une enveloppe finale qui avoisinera les 2 millions de francs pour un terrain neuf et tous les équipements. L'économie réalisée pour un terrain d'occasion s'élève à environ CHF 250'000.- (selon offre du Club bernois Young boys).

2. La Municipalité estime-t-elle judicieux et normal de demander à un club sportif de participer aux coûts des infrastructures de la Commune et de mettre ainsi une pression financière importante sur une association sportive villageoise d'envergure qui a manifestement et depuis des années un besoin important d'infrastructures adaptées ?

Le coût moyen global d'entretien des terrains actuels se monte annuellement à CHF 75'000.- . Il est pris en charge par le ménage communal. Cette dépense est sans commune mesure avec ce que la Municipalité offre aux autres associations du village. En moyenne (trois dernières années), 300 heures sont consacrées chaque année par notre service pour l'entretien courant, CHF 13'000.- pour les interventions techniques assurées par Terra sport, CHF 6'500.- pour les substrats régulateurs de croissance, CHF 12'500.- pour les sablages de maintien. Nos coûts d'entretien pour les terrains sont étroitement contenus, suivis et documentés.

Par ailleurs, la décision d'engager une dépense très importante pour un investissement qui soit à la hauteur de l'attente du FC Prangins n'est pas du ressort exclusif de la Municipalité. Répondre à la question demandant s'il est judicieux et normal de demander à un club sportif de participer aux coûts des infrastructures est du ressort de l'ensemble des Autorités. La Municipalité présentera une proposition d'investissement de CHF 2'000'000.- sous forme de préavis pour un terrain synthétique neuf. Le Conseil communal décidera s'il accepte ou pas de faire un tel investissement.

Pour finir la Municipalité souhaiterait que le FC Prangins participe à la recherche de financement (sponsors, aide cantonale au sport, loterie romande, etc.) notamment pour les soutiens externes de financement que seul le club peut solliciter. La Municipalité se chargera, quant à elle, des demandes qui lui incombent en tant que propriétaire du terrain.

3. Quelle est la volonté de la Municipalité de faciliter et de contribuer à faire aboutir ce projet très sensible mais avantageux (rachat terrain YB) pour 2023 ?

Voir réponse ci-dessus

4. La Municipalité accepte-t-elle de présenter un préavis qui comprenne l'entier des coûts nécessaires pour la création d'un terrain synthétique et de revoir ainsi à la hausse le montant incohérent figurant pour ce projet dans son plan des investissements.

Voir réponse ci-dessus

En conclusion et en réponse à l'interpellation de M. Vanni Vogel, la Municipalité s'engage à présenter un préavis pour le remplacement du terrain naturel A des Abériaux par un terrain synthétique neuf. Les investissements relatifs aux infrastructures liées et aux équipements feront partie intégrante de la demande de crédit. Nous espérons avoir répondu à cette interpellation de M. Vanni Vogel et tenons à assurer le Conseil communal que nous donnerons la priorité adéquate et très attentive à cette question.

Ainsi adoptée par la Municipalité dans sa séance du 5 décembre 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



La secrétaire



Poona Mahshoor

Annexes :

1. Liste de réponses additionnelles
2. Interpellation de Monsieur le Conseiller communal Vanni Vogel « *A quand un terrain synthétique aux Abériaux ?* »

Annexe 1

La Municipalité apporte les réponses suivantes aux questions que pourraient se poser les membres du Conseil communal.

1. *La Municipalité accepte-t-elle de poursuivre l'étude pour l'achat du terrain synthétique d'occasion engagée avec le Club bernois des Young Boys ?*

La réponse est « non » : Une négociation avec le Club des YB pour différer de minimum 5 mois la reprise de leur terrain d'occasion n'est pas négociable. Le processus aboutissant à la présentation d'un préavis robuste et complet nécessite plusieurs mois. L'application et le respect des règles des marchés publics, la rentrée et l'attribution des soumissions prolonge les processus et compromet la transaction.

2. *La Municipalité accepte-t-elle de présenter un préavis qui comprenne l'entier des cout nécessaires pour la création d'un terrain synthétique et de revoir ainsi à la hausse le montant figurant pour ce projet dans son plan d'investissement.*

La réponse est « oui ». La Municipalité s'est donnée pour mission de respecter autant que possible le programme des projets annoncé en début de législature. Elle a récemment reconsidéré le délai pour la réfection du terrain de football. Elle doit maintenant consolider précisément le coût de l'ensemble des investissements du projet qui avoisinera les deux millions de francs. Elle présentera son préavis début 2023. A préciser que nous devrions pouvoir compter sur des subventions de la part de l'Aide cantonale aux sports et d'autres organismes de soutien. Des exemples similaires d'aides financières apportées à d'autres clubs sont de l'ordre de CHF 200'000.-.

3. *Le montant initial de CHF 800'000.- doit-il être réévalué pour réaliser l'ensemble des infrastructures ?*

La réponse est : « oui », le montant de l'investissement doit être porté à CHF 2 millions de francs.

4. *Des projets totalisant un montant de CHF 1'200'000.- prévus sur la liste des projets d'investissement priorités en début de législature pour 2021-2026 peuvent-ils être supprimés de la liste et le montant réaffectés au projet du terrain pour le FC Prangins ?*

La réponse est : « oui ». Les montants de projets supprimés compensent l'augmentation prévue pour l'acquisition et la mise en place d'un terrain synthétique neuf.

5. *L'option d'acquisition d'un terrain synthétique est-elle réalisable dans un délai qui respecte les étapes et la légalité des processus : (étude, marchés publics, mise à l'enquête, soumissions, préavis, décision du Conseil communal) ?*

La réponse est « non ». Le club des YB qui nous a fait parvenir son offre le 25 novembre attend une réponse ferme pour fin mars. Il faut préciser que le terrain proposé date de 2019. La durée de vie d'un tel revêtement est en moyenne de 15 ans.

6. *L'économie réalisée sur l'achat du terrain d'occasion par rapport à un terrain synthétique neuf est-elle avantageuse ?*

La réponse est : « oui » L'économie réalisable avec cette option s'inscrit dans notre volonté affirmée de contenir les dépenses communales et d'engager des investissements raisonnables. La concrétisation de cette option n'est pas réalisable pour les raisons invoquées.

Annexe 2

Conseil Communal de Prangins

Interpellation : « A quand un terrain synthétique aux Abériaux » ?

Madame la Présidente du Conseil,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En vertu de l'article 67 du conseil communal (article 34 LC), je désire par le dépôt de cette interpellation connaître les Intentions de la Municipalité au sujet d'un terrain synthétique aux Abériaux.

Contexte :

- Il existe actuellement deux terrains de football aux Abériaux dont un se trouve en zone d'utilité publique. Ces terrains datent de la fin des années '70 et **n'ont jamais fait l'objet d'une réfection complète**. Lors des récents travaux sur le collecteur, une analyse de la qualité des sols fait apparaître que la glaise est très présente, ce qui est incompatible avec un entretien efficace des terrains. De l'aveu de tous les acteurs ou experts (Denogent – STC – RealSport), le drainage des deux terrains est largement **insuffisant et inefficace**.
- Fondé en 1938, le FC Prangins connaît une croissance constante de ses membres et notamment un développement conséquent de sa section féminine. Par son ancrage local, le FC Prangins joue un rôle majeur dans l'accompagnement social de la jeunesse sur la commune. Il contribue à lutter contre la sédentarité des jeunes et les accompagne dans leur développement social et sportif. Cette année, le club compte 303 membres dont **73% ont moins de 20 ans**. Il y a actuellement un total de 19 équipes et le club compte 95 filles (chiffre en constante hausse).
- Chaque année, environ **20'000 personnes** foulent les terrains des Abériaux pour des matchs ou entraînements. Estimation qui ne tient pas compte des écoles et autres personnes de la région qui ont un accès sans condition et illimité au terrain B (côté lac). Le club doit malheureusement composer avec des **fermetures ponctuelles de terrains décidées par le STC** en raison d'intempéries, de trop grosses chaleurs, de besoins de réfections ou autres. Le problème réside dans le fait que ces fermetures interviennent durant le championnat alors que les autres clubs peuvent continuer de s'entraîner ou jouer.
- Cela fait plus de 15 ans que le club demande un terrain synthétique dont les avantages sont les suivants :
 1. Permettre **la pratique sportive par tous les temps 7/7, 365 jours par an**, quelles que soient les conditions météo. Un besoin rendu plus indispensable encore en période COVID.
 2. Diminuer sensiblement les frais d'entretien qui sont à charge de la commune (tontes, entretien, pesticides & fertilisations, sablage, scarification, irrigation)
 3. Réduire considérablement les demandes d'occupation des salles de gymnastiques en hiver pour le FC Prangins (Morette, la Combe).
 4. Concilier les demandes de fermeture des terrains en herbe du STC avec la réalité des agendas de matchs.
 5. Diminuer la saleté aux alentours des vestiaires et devant le restaurant au printemps et à l'automne.
- Dans son plan d'investissement de législature, la Municipalité a prévu pour l'année 2025 un montant de 800'000.- pour un synthétique. Selon un courrier envoyé au club (31.10), elle serait prête à **avancer la date de dépôt d'un préavis à 2023**. Seulement, dans la réalité, le financement d'un terrain synthétique se situe entre 1.5 et 2.0 millions. En l'état, il nécessite donc un ajustement conséquent du montant ou alors il oblige le club à trouver des alternatives financières. Très actif sur le dossier, le FC Prangins explore toutes les pistes et aurait la possibilité de **diminuer l'investissement de plusieurs centaines de milliers de francs** en rachetant le terrain de Young Boys (3x champion de Suisse sur ce terrain) à un prix d'occasion très intéressant car ce terrain doit être changé à cause de règles imposées par l'UEFA mais il est en excellent état selon les experts. Pour suivre cette piste, il faut être **très réactif**. Une décision urgente des autorités pranginoises doit tomber au plus tard fin février 2023 pour lancer le processus administratif en tenant compte que le terrain de YB sera démonté à Berne en **juin 2023** et ne peut être stocké plus d'un mois

Interpellation :

Compte tenu de ce qui précède, mes questions sont les suivantes :

- Comment a été établi le chiffre de 800'000.- qui figure au plan d'investissement 2025 et qui ne représente, au mieux, que 50% du financement d'un terrain synthétique ?
- La Municipalité estime-t-elle judicieux et normal de demander à un club sportif de participer aux coûts des infrastructures de la Commune et de mettre ainsi une pression financière importante sur une association sportive villageoise d'envergure qui a manifestement et depuis des années un besoin important d'infrastructures adaptées ?
- Quelle est la volonté de la Municipalité de faciliter et de contribuer à faire aboutir ce projet très sensible mais avantageux (rachat terrain YB) pour 2023 ?
- La Municipalité accepte-elle de présenter un préavis qui comprenne l'entier des coûts nécessaires pour la création d'un terrain synthétique et de revoir ainsi à la hausse le montant incohérent figurant pour ce projet dans son plan des investissements ?

Compte tenu des délais très courts, je remercie d'avance la Municipalité de répondre à cette interpellation lors de la prochaine séance du conseil communal agendée au 7 décembre 2022.

Prangins, le 9 novembre 2022

Vanni Vogel